



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-404

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Pôle d'Intérêt Commun PIC**

75-2021-07-29-00006 - Arrêté 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (12 pages)

Page 5

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service Concours CFDC**

75-2021-08-02-00002 - Arrêté d'ouverture du concours externe sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (3 pages)

Page 18

75-2021-08-02-00004 - Arrêté d'ouverture du concours externe sur titres pour le recrutement d'ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (3 pages)

Page 22

75-2021-08-02-00007 - Arrêté d'ouverture du concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (3 pages)

Page 26

75-2021-08-02-00005 - Arrêté d'ouverture du concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers en chef de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - (3 pages)

Page 30

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Direction**

75-2021-07-27-00006 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à l'association Campus de l'inclusion (2 pages)

Page 34

75-2021-07-27-00008 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à l'association Croix rouge française (2 pages)

Page 37

75-2021-07-27-00005 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à l'association Rejoué (2 pages)

Page 40

75-2021-07-27-00009 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la SCIC Finacoop (2 pages)

Page 43

75-2021-07-27-00010 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société Care-ed (2 pages)

Page 46

75-2021-07-27-00011 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société Handiamo (2 pages)

Page 49

75-2021-07-27-00007 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société la belle empreinte (2 pages)

Page 52

75-2021-07-25-00001 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société Recyclivre (2 pages)

Page 55

## **Préfecture de la Région d'Île de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service des affaires politiques et sociales**

75-2021-07-30-00007 - ARRÊTÉ complémentaire du 30 juillet 2021 relatif aux pressions maximales en service du réseau de transport de gaz exploité par la société GRTgaz sur le département de Paris (4 pages)

Page 58

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques**

75-2021-07-21-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n°2021/DRIEAT/SPPE/041??PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE POISSONS??A DES FINS DE SAUVEGARDE (6 pages)

Page 63

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes**

75-2021-08-02-00008 - ??Arrêté préfectoral portant autorisation??d appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé??« FONDS DE DOTATION DU MUSEE BORELY »???? (2 pages)

Page 70

75-2021-07-30-00015 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures et fixant la date limite de remise des documents de propagande pour les élections des membres des établissements de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France et de ses chambres de niveau départemental du 14 octobre 2021?? (2 pages)

Page 73

75-2021-08-02-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation??d appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé??"Maison Bernard" (2 pages)

Page 76

75-2021-08-02-00009 - Arrêté préfectoral portant autorisation??d appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé "ENTREPRENDRE et + " (2 pages)

Page 79

**Préfecture de Police /**

75-2021-08-02-00010 - Arrêté 2021-269 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Haye de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre l'approvisionnement des matériaux d'étanchéité des dômes 5 et 7 (3 pages)

Page 82

75-2021-07-30-00009 - ARRÊTE BR N°21.00054 portant ouverture, au titre de l'année 2022 de deux concours déconcentrés (externe et interne) de techniciens de police technique et scientifique de la police nationale pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris - session du 13 octobre 2021 (2 pages)

Page 86

75-2021-07-30-00008 - Arrêté préfectoral n°DTPP 2021-1133 modifiant l'arrêté n° DTPP 2021-018 du 8 janvier 2021 (11 pages)

Page 89

75-2021-07-26-00010 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1102 (5 pages)

Page 101

75-2021-07-30-00010 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1132 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris (5 pages)

Page 107

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-07-31-00001 - ARRETE 2021-00762 PORTANT MESURES DE POLICE APPLICABLES A PARIS A L'OCCASION D' APPELS A MANIFESTER LE 02/08/2021 (5 pages)	Page 113
75-2021-08-02-00012 - Arrêté 2021-00766 accordant des récompenses?? pour acte de courage et de dévouement ?? (1 page)	Page 119
75-2021-08-02-00013 - Arrêté 2021-00767 Accordant des récompenses?? pour acte de courage et de dévouement?? (1 page)	Page 121
75-2021-08-02-00014 - Arrêté 2021-00768 Accordant des récompenses?? pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)	Page 123
75-2021-08-02-00015 - Arrêté 2021-00769 Accordant des récompenses?? pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)	Page 125
75-2021-08-02-00011 - Arrêté 2021-270 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2D de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le curage des réseaux d'évacuation dans l'atelier Passerelles (3 pages)	Page 127
75-2021-07-30-00011 - Arrêté n°2021-00753 portant validation de la disposition spécifique départementale ORSEC "Gestion sanitaire des vagues de chaleur" (1 page)	Page 131
75-2021-07-30-00012 - Arrêté n°2021-00754 portant validation de la disposition spécifique zonale ORSEC "Gestion sanitaire des vagues de chaleur" (1 page)	Page 133
75-2021-07-30-00013 - arrêté n°2021-00757 fixant la liste nominative des personnes habilitées à accéder à la visualisation et à l'extraction des données issues du traitement "caméras mobiles des sapeurs-pompiers" (2 pages)	Page 135

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-07-29-00006

Arrêté 2021 relatif aux missions et à  
l'organisation de la Direction Economique,  
Financière, de l'Investissement et du Patrimoine

**Arrêté 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine**

Le Directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1142-28, L. 6143-7, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu l'arrêté directorial en date du 5 Juin 2020, fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général Adjoint entendu,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP) a pour mission d'assister le Directeur Général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris dans la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la politique budgétaire, financière, immobilière, patrimoniale et achat de l'AP-HP.

**Les missions et les domaines de compétences de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine sont les suivants :**

- Veiller au respect à court, moyen et long terme des équilibres financiers de l'AP-HP, en élaborant notamment l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), le plan global de financement pluriannuel (PGFP) et le plan pluriannuel des investissements (PPI), et en pilotant l'exécution ;
- Piloter l'adéquation constante des ressources financières aux besoins de financement engendrés par l'environnement réglementaire et les projets stratégiques de l'AP-HP, la recherche de l'efficacité devant conjuguer valorisation optimale des recettes, en particulier celles issues directement de l'activité hospitalière, sans négliger les crédits provenant du financement de la recherche et des missions d'intérêt général et maîtrise des coûts, notamment dans le domaine économique ;
- Assurer une fonction de synthèse, de pilotage et d'analyse médico-économique pour l'AP-HP, par la mise en œuvre d'un contrôle de gestion et d'outils de pilotage ;
- Définir et suivre la mise en œuvre de la politique de l'AP-HP en matière d'investissement dans les domaines, des grandes opérations de travaux de l'architecture et des équipements hôteliers et médicaux ainsi que de la maintenance et de la sécurité technique qui en découle, en collaboration avec les groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier ;
- Etre garante de la qualité et de la sincérité comptable des actes de gestion accomplis au sein de l'AP-HP et piloter la certification des comptes de l'AP-HP, en organisant le contrôle interne comptable, budgétaire et financier et en promouvant les bonnes pratiques organisationnelles au sein des filières économiques, financières et techniques ;
- Garantir l'équilibre permanent des emplois et des ressources de l'AP-HP, gérer sa dette et sa trésorerie et assurer le financement de son exploitation et de ses investissements ;
- Organiser le dialogue de gestion interne avec les groupes hospitaliers, les hôpitaux ne

relevant pas d'un groupe hospitalier et les PIC, afin d'élaborer de manière collaborative, dans le cadre de l'équilibre de l'EPRD de l'AP-HP, les comptes de résultats prévisionnels des groupes hospitaliers, des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier et des pôles d'intérêt commun et suivre et contrôler leur bonne exécution ;

- Organiser le Pilotage de la Dépense et assurer via la DPDA la coordination de la politique d'achats de l'AP-HP tout en développant les synergies entre les fonctions achats/approvisionnement et le circuit de la dépense.
- Contribuer avec les autres directions impliquées et le PIC AGEPS, ainsi qu'avec la COMEDIMS centrale à la maîtrise des dépenses de Titre 2 (produits de santé) ;
- Définir en collaboration avec les groupes hospitaliers, les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier et les pôles d'intérêt commun une politique d'achat efficiente, une organisation des achats concentrés et déconcentrés complémentaire et une politique performante de gestion des stocks, conforme aux instructions comptables ;
- Définir et mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine immobilier de l'AP-HP dans son ensemble. A ce titre, la direction définit la stratégie et les principes de valorisation et de gestion du domaine immobilier, et signe les cessions et les acquisitions immobilières, en concertation avec les directeurs des groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier ;
- Veiller à la fiabilisation de l'actif de l'AP-HP et aux bonnes pratiques comptables en termes d'immobilisations ;
- Valider, signer le cas échéant et suivre :
  - Les conventions dites « institutionnelles » (conventions concernant plusieurs groupes hospitaliers, sites hospitaliers non rattachés à un groupe hospitalier ou à un PIC ; conventions à visée purement financière avec les tutelles – ex. : ARS – inférieure à 100 000 € HT ou les partenaires institutionnels ; conventions ayant un impact majeur, à l'exclusion des conventions de recherche, des protocoles transactionnels et des conventions relatives aux ressources humaines) ;
  - Les contrats, conventions, subventions, marchés (lorsque l'AP-HP est prestataire), et actes administratifs dont le flux financier (dépenses ou recettes) est supérieur à 100 000 € HT sur leur durée ;
  - Les conventions portant occupation ou utilisation du domaine public d'une surface de plus de 200 m<sup>2</sup> ; les conventions portant occupation ou utilisation du domaine public relevant du Siège, quelle que soit la surface mise à disposition.
- Valider préalablement à la signature les décisions de subventions à des associations inférieures à 100 000 € HT ;
- Valider, signer et suivre les décisions de subventions à des associations supérieures à 100 000 € HT ;
- Préparer les projets de délibération et les communications présentées aux instances consultatives entrant dans le champ de ses compétences ;
- Assurer les relations avec les administrations de tutelle et les autorités tarifaires pour toute question relevant de son domaine de compétence, ainsi que l'information sur l'activité et l'exécution de l'EPRD ;
- Contribuer aux processus de contractualisation interne et externe ; coordonner les relations avec le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'AP-HP et le Contrôleur Financier de l'AP-HP ;
- Animer la filière économique, financière et technique au sein de l'AP-HP, au titre notamment de la veille réglementaire, de la définition et de la diffusion des bonnes pratiques professionnelles et des objectifs et contenus de formation.

## **ARTICLE 2**

La Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP) exerce ses missions en étroite collaboration avec le Directeur Général Adjoint, les autres directions du Siège et autres pôles d'intérêt commun, les directeurs des groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, le directeur de la Direction spécialisée des finances publiques de l'AP-HP et le Contrôleur Financier de l'AP-HP.

Elle anime les filières « métiers » économiques, financières et techniques qui se rapportent à son champ de compétence.

Elle assume la responsabilité des processus « pilotage », « budget », « dépenses », « recettes », « stocks », « comptabilité analytique », « immobilisations », « investissements et maintenance », « sécurité et gestion des risques ».

## **ARTICLE 3**

Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine est assisté d'un Adjoint, d'un ou une directeur (trice) de projet et d'un directeur délégué à l'investissement biomédical.

Le pôle d'intérêt commun ACHAT est rattaché en lien fonctionnel à la Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine.

Elle assure la co-gouvernance du service Facturier (SFACT) avec le directeur de la Direction spécialisée des finances publiques de l'AP-HP.

La Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP) est constituée de trois départements et d'une délégation :

### **a) Les départements**

#### **▪ Le Département du Budget et du Pilotage (DBP), qui comprend :**

- Le Service de la synthèse budgétaire ;
- Le Service des ressources et des projets ;
- Le Service du contrôle de gestion sociale ;
- Le Service des structures et de la comptabilité analytique ;
- Les référents budgétaires de GH et de SCG;
- Le Service de l'analyse de l'activité et des données de gestion
- Le Service de la coordination MOA et projets SI finances

#### **▪ Le Département Immobilier & Investissements (DII), qui comprend:**

- Le Service du financement et de la trésorerie ;
- Le Service patrimoine et valorisation foncière ;
- Le Service de la maîtrise d'ouvrage – programmation et conduite d'opérations ;
- Le Service de la programmation et du pilotage des budgets d'investissement ;
- Le Service risques, énergie et développement durable
- La cellule d'analyse financière, rattachée à l'adjoint(e) au chef de département.



- **Le Département du Pilotage de la Comptabilité et de la Facturation (DPCF), qui comprend :**
  - Le Service de l'analyse et de la réglementation comptable ;
  - Le Service de la recette et de la facturation ;
  - Le Service conventions - subventions – RAF ;
  - Une directrice projet Certification des comptes et contrôle interne est rattachée, fonctionnellement à ce département,
  - Une équipe centrale de facturation « GAM-FIDES », pendant le déploiement de la nouvelle solution de facturation et du passage en production FIDES ACE de l'ensemble des établissements de l'AP-HP ;

**b) La Délégation au Pilotage de la dépense et des Achats (DPDA) qui comprend**

- 1 pôle de coordination des politiques d'achats
- 1 pôle de pilotage de la dépense

**ARTICLE 4**

Les attributions des départements de la DEFIP sont les suivantes :

**Le Département du Budget et du Pilotage a pour missions :**

- L'élaboration de l'EPRD et son ajustement en cours d'année, dans toutes ses composantes (CRPP, CRPA) finalise le TFP en lien avec le Département de l'investissement et de l'immobilier), Personnel médical, Personnel non médical en Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés et masse salariale), et de ses annexes réglementaires, ainsi que son suivi, dans le respect des objectifs fixés ;
- L'instruction des échanges de la fonction budgétaire et pilotage de l'AP-HP vis-à-vis des partenaires externes et tutelles : ARS, Ministère, collectivités locales, etc. ;
- La représentation de la fonction budgétaire et pilotage, sur délégation, et en cas d'empêchement du DEFIP ou de son adjoint ;
- L'élaboration des comptes d'exploitation des groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, du siège et des services centraux et généraux, ainsi que leur suivi en exécution, ce qui implique notamment la conduite du dialogue budgétaire avec ceux-ci et le contrôle budgétaire ;
- L'élaboration des comptes d'exploitation annexes, s'agissant notamment de la Dotation non affectée, ainsi que leur suivi en exécution, ce qui implique notamment la conduite du dialogue budgétaire en ce domaine et le contrôle budgétaire ;
- La définition des normes et outils de la procédure budgétaire interne et le pilotage de la mise en œuvre des réformes budgétaires et du financement en lien avec les départements Pilotage et Pilotage Comptable et de la Facturation ;
- La consolidation et la validation des prévisions d'activité de l'AP-HP, des groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier ;
- Les prévisions, le suivi et l'analyse des différents types de dépenses, en lien avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Patients, de la Qualité et des Affaires Médicales pour le suivi de la masse salariale et de recettes, ainsi que leurs modalités de répartition au

- sein de l'AP-HP, en lien avec les autres départements de la DEFIP et, pour les MERRI, avec la Direction de la Recherche Clinique de l'Innovation et des relations avec les Universités ;
- La définition et la conduite de la politique en matière de contrôle de gestion, à partir notamment des données d'activité, du suivi des recettes et des dépenses, et de l'exploitation de la comptabilité analytique ;
  - Le pilotage de la campagne de comptabilité analytique de l'AP-HP et la production des états et travaux qui en sont issus et la coordination de la participation de l'AP-HP à l'ENC.
  - La participation aux travaux d'élaboration et de présentation des états de suivi, du compte financier y compris dans le cadre de la certification des comptes, et du plan global de financement pluriannuel, en lien étroit avec les autres départements de la DEFIP ;
  - La gestion du fichier des structures de l'AP-HP en lien avec la Direction des Patients, de la Qualité et des Affaires Médicales et la Direction des Ressources Humaines et le Département du Pilotage de la comptabilité et de la facturation ?;
  - La responsabilité des processus budget d'exploitation et comptabilité analytique et leur suivi dans le nouveau système d'information ;
  - La synthèse de la trajectoire financière pluriannuelle en exploitation ;
  - La définition, la construction et la mise en œuvre les outils de pilotage de l'AP-HP pour décliner les orientations stratégiques et de gouvernance de l'AP-HP de manière opérationnelle. Il s'agit de mettre à la disposition des acteurs décisionnels de l'AP-HP des outils de pilotage partagés, fiables, réguliers et harmonisés au travers du portail « Pilote », à l'exception des données nominatives issues du système d'information clinique, en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information ;
  - La mise en œuvre, dans l'outil SIRIUS, des choix méthodologiques définis et validés par les directions fonctionnelles en charge de la gestion du fichier structure, référentiel qui permet de décrire l'organisation médicale, de gestion et géographique de l'AP-HP.
  - Le Département « Budget et Pilotage » comprend également une cellule de pilotage stratégique, chargée de l'élaboration de tableaux de bord et de la réalisation d'analyses spécifiques.
  - Il assure la co-animation du collectif des DAF pour ces questions

### **Le Département immobilier & investissements a pour missions :**

- La bonne connaissance du patrimoine immobilier hospitalier et non-hospitalier (inventaire, cadastre, suivi des PLU, connaissance de l'état technique du parc), et le pilotage des systèmes d'information métier nécessaires pour l'assurer ;
- La relation et l'instruction des échanges avec les partenaires de l'AP-HP sur la fonction immobilière/investissement : collectivités locales, partenaires institutionnels (INSERM, EFS, Universités...), tutelles, autres CHU, etc. ;
- La représentation de la fonction immobilière/investissement sur délégation et en cas d'empêchement du DEFIP ou de son Adjoint ;
- L'animation du collectif des directeurs d'investissement ;
- La programmation financière pluriannuelle de l'AP-HP, par la construction et le suivi de l'exécution du PGFP, et du cadrage des investissements de travaux, d'équipements et de systèmes d'information (PPI) ;
- La stratégie et la gestion financière, par la définition de la stratégie d'emprunt, et par la gestion de la dette à long terme, de la dette à court terme et de la trésorerie ;
- La définition et la mise en œuvre de la stratégie et de la programmation immobilière institutionnelle : définition des grandes évolutions et restructurations du patrimoine, et des priorités de l'investissement immobilier, en lien avec les enjeux de valorisation patrimoniale ;

définition des règles de programmation, ainsi que des prescriptions fonctionnelles à mettre en œuvre dans la réalisation des opérations de travaux ; co-construction et suivi, en lien avec les groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, des schémas d'évolution et de développement hospitaliers (SEDH), déclinant les projets médicaux en travaux et en équipements ; analyse préalable, appui méthodologique, et suivi de l'exécution, de la performance immobilière des projets d'investissement des groupes hospitaliers hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, pôles d'intérêt commun (PIC) et services centraux et généraux (SCG) ;

- L'analyse préalable, ainsi que le suivi de l'exécution, de l'efficacité et du retour sur investissement attachés aux projets d'investissement ;
- Le pilotage des dossiers relevant du Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) / du Conseil National d'Investissement en Santé (CNIS), dans leurs différentes dimensions (immobilier/équipements, efficacité, coordination d'ensemble) ;
- La définition et la mise en œuvre de la politique de valorisation du patrimoine immobilier de l'AP-HP dans son ensemble. A ce titre, le département définit la stratégie et les principes de valorisation et de gestion du domaine immobilier, et signe les cessions et les acquisitions immobilières, en concertation avec les directeurs des groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier ;
- La préparation (en lien avec les groupes hospitaliers, hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, PIC ou SCG connés) et la signature des conventions portant occupation ou utilisation du domaine public d'une surface de plus de 200 m<sup>2</sup> (ou sans condition de surface s'agissant du domaine public relevant du Siège) ;
- Le pilotage des budgets d'investissement (AE et crédits de paiement), par la programmation et la notification des budgets d'investissement, ainsi que le suivi et le contrôle de ces budgets ;
- La maîtrise d'ouvrage (programmation et conduite d'opérations) des opérations majeures d'investissement (OM), c'est-à-dire les opérations relevant du COPERMO / CNIS ou à la demande des groupes hospitaliers, hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, PIC ou SCG, pour certaines opérations de moindre envergure :
  - La chaîne de la dépense (engagement et liquidation) afférente aux OM ;
  - La définition et la mise en œuvre de la politique de transition et d'efficacité énergétique, ainsi que de la politique de qualité environnementale relative à la construction et à la réhabilitation des bâtiments ;
- L'appui aux groupes hospitaliers, hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, PIC et SCG sur l'ensemble des thématiques techniques et énergétiques pertinentes : veille stratégique en matière technique, pilotage des marchés centralisés lorsqu'ils existent (notamment achats d'énergie, sécurisation des réseaux correspondants, amiante, SSIAP) et des plans réglementaires transversaux à l'AP-HP (agenda d'accessibilité programmée - Ad'AP, volet technique du plan de continuité d'activité notamment en matière de risque inondation) ;
- La co-construction et le suivi, en lien avec les groupes hospitaliers et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, de la politique institutionnelle technique et de gestion des risques (incendie, environnement, approvisionnement énergétique...), ainsi que du volet technique des SEDH, de la cartographie des risques, de la formation des personnels techniques et des projets techniques institutionnels ;
- La priorisation et le suivi des opérations techniques des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, ainsi que des PIC et SCG ;
- En lien avec la Direction des ressources humaines, le volet immobilier de la politique de logement de l'AP-HP ;
- La responsabilité des processus du budget d'investissement, et sa déclinaison au sein du Nouveau Système d'Information (NSI).

**Le Département du Pilotage de la Comptabilité et de la Facturation a pour missions :**

- Le pilotage de la chaîne admission-facturation-recouvrement et l'amélioration continue des processus qui la constitue, le contrôle de la qualité de l'exécution de la facturation et du recouvrement des recettes à l'encontre de l'ensemble des débiteurs, en liaison avec le directeur de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP et les directions fonctionnelles des groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier :
- A ce titre, le Service de la recette et de la facturation assure la veille juridique et la maîtrise d'ouvrage du système d'information lié à la facturation ;
  - Il est à ce titre le point focal sur les nomenclatures d'actes professionnels ;
  - Il est également le point focal sur le référentiel des tiers institutionnels dans le Nouveau Système d'Information Gestion ;
  - Il participe à la gestion du référentiel des structures dans sa dimension liée aux recettes d'activité ;
  - Il définit, en lien avec les groupes hospitaliers et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, les orientations stratégiques de la politique institutionnelle de facturation et accompagne sa mise en œuvre;
  - Il repère et diffuse les bonnes pratiques organisationnelles et les innovations techniques, sur l'ensemble de la chaîne admission-facturation-recouvrement, en lien avec les groupes hospitaliers et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier ainsi que les directions fonctionnelles qui interviennent dans l'accueil du patient, l'identitovigilance et le développement de nouvelles activités ;
  - Il anime le collectif des directeurs des finances-adjoints en charge de la facturation et plus largement de tous les professionnels de la chaîne admission-facturation-recouvrement ;
  - Il assure les relations avec l'Assurance maladie, les mutuelles et les débiteurs institutionnels divers ;
  - Il définit, en lien avec les groupes hospitaliers et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, les indicateurs et tableaux de bord et assure le pilotage de la chaîne admission-facturation-recouvrement pour les recettes liées à l'activité ;
  - ainsi que le pilotage de la chaîne de la facturation/recouvrement pour les recettes de titre 3.
  - Le suivi de l'exécution comptable des recettes;
  - L'animation et l'optimisation de l'activité des régies, en promouvant les bonnes pratiques comptables et organisationnelles ;
- L'élaboration, la diffusion et le contrôle de l'application conforme des directives et procédures comptables de l'AP-HP dans toutes ses composantes ; plus largement, le Département veille à la qualité et à la sincérité comptables, dans la perspective de la certification ;
- Le pilotage de la politique institutionnelle en matière d'immobilisations (fiabilisations de l'actif et des amortissements) - notamment par la rédaction de bonnes pratiques -, du contrôle de leur exécution et de l'animation des référents immobilisations ;
- La mise en œuvre des pratiques de gestion des stocks au sein de l'AP-HP, notamment par la rédaction de bonnes pratiques, du contrôle de leur exécution, en lien avec le Département budget et pilotage, le Centre de Compétence du Domaine Gestion et la filière logistique et technique ;

- Le pilotage de la mise en place et le renforcement du contrôle interne comptable et financier et la conduite du projet « Certification des comptes », en lien avec les autres services de la DEFIP ;
- L'animation du réseau des référents « certification des comptes » sur l'ensemble des cycles, couvrant la totalité des processus dont la DEFIP a la responsabilité ;
- La production et la fiabilisation des données de l'exécution comptable de l'EPRD. A ce titre, le Département pilote notamment les opérations comptables de fin d'exercice et coordonne les travaux du Compte financier et la rédaction de son rapport conjointement avec la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP ;
- La responsabilité du suivi comptable des processus « immobilisations », « stocks », « facturation recettes hospitalières », « recettes diverses », « cycle fiscal et social » et leur déclinaison au sein du Nouveau Système d'Information (NSI) ;
- L'instruction et le suivi des conventions et subventions relevant du périmètre de la DEFIP (voir article 1), et des financements de la recherche
- D'une manière générale le département assure l'instruction des échanges de la fonction recettes facturation de l'AP-HP vis-à-vis des partenaires externes et tutelles : ARS, Ministère, assurance-maladie, organismes mutuels, institutionnels ...
- La représentation de la fonction recettes facturation, sur délégation, et en cas d'empêchement du DEFIP ou de son Adjoint,

**La Délégation au Pilotage de la Dépense et à la Coordination des politiques d'Achats (DPDA) assure les missions suivantes :**

La DPDA est constituée de deux pôles d'activités : le premier est en charge du Pilotage de la Dépense, le second est en charge de la coordination de la politique d'achats.

Cette organisation permet le développement de synergies entre les fonctions achats/approvisionnement et le circuit de la dépense.

Les missions du pôle coordination des achats sont :

- Diffusion des bonnes pratiques d'achat :
  - Réalisation et mise à jour du Guide des Bonnes Pratiques d'Achat,
  - Suivi des recommandations de la CCP et du Contrôle Financier : diffusion et mise en œuvre des recommandations le cas échéant,
  - Veille juridique et diffusion de notes explicatives à l'attention des acheteurs,
- Aide et conseil/Expertise aux services achats des GHU + PIC, hôpitaux hors GH, dans leur démarche d'achats locaux,
- Animation du réseau des acheteurs de l'AP-HP via l'organisation du COPIL Commande Publique,
- Organisation et secrétariat de la Commission des Contrats Publics,
- Coordination du déploiement de la performance du programme PHARE au sein de l'AP-HP :
  - Pilotage du Plan d'Action Achat Territorial global en lien avec les autorités de tutelle (ARS, DGOS)
  - Déploiement du programme Phare sur l'ensemble de l'AP-HP
- Administration de la nomenclature des familles homogènes d'achat,
- Suivi de l'activité des marchés :

- Recensement, consolidation et analyse des marchés de l'AP-HP : élaboration d'un reporting tous les semestres, rédaction d'un bilan annuel d'activité achat
- Suivi d'indicateurs de contrôle de gestion achat / « marchés publics »
- Dynamisation des achats éco-responsables et implication dans la mise en œuvre de la responsabilité sociétale de l'acheteur public
- Suivi des relations avec les centrales d'achat,
- Coordination du plan de formation des acheteurs de l'AP-HP,
- Coordination de la programmation des marchés de l'AP-HP,

Les missions du pôle pilotage de la dépense sont :

D'une manière générale, la délégation assure le pilotage de la chaîne de la dépense et la veille sur la qualité de l'exécution de la dépense, en liaison avec les groupes hospitaliers et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, les Pôles d'intérêt commun, le Service Facturier, et la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP. Pour cela, elle :

- En élabore les bonnes pratiques professionnelles et assure leur diffusion, et pilote a maîtrise d'ouvrage du Système d'information « dépense » ;
- Elabore et diffuse les indicateurs de suivi de la dépense ;
- Contribue à la démarche de certification des comptes pour le périmètre de la dépense ;
- Met en œuvre de nouvelles modalités d'exécution de la dépense (carte achat, dématérialisation du flux des bons de commande...).
- Assure /coordonne Le pilotage de la dépense :
- Contribue au pilotage centralisé de certains stocks de sécurité

## **ARTICLE 5**

Le pôle d'intérêt commun « Achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques » (ACHAT) est rattaché fonctionnellement à la Direction économique, de l'investissement et du patrimoine.

Le pôle d'intérêt commun est en charge d'acheter et de mettre à la disposition de l'ensemble des sites de l'AP-HP, dans le respect de la politique d'achat institutionnelle, de la réglementation et d'une démarche qualité continue, des accords-cadres et des marchés dans les domaines :

- des fournitures et prestations alimentaires,
- des fournitures et des équipements hôteliers,
- des prestations de service intellectuelles, générales et logistiques
- des prestations de formation ou d'accompagnement RH
- des prestations et fournitures liées à la sécurité,
- Des achats de travaux, d'entretien et de maintenance : que ce soit pour les prestations intellectuelles liées aux opérations majeures (OM) ou répondant aux besoins de l'ensemble des GH, sites, PIC et directions fonctionnelles de l'AP-HP (y compris marché de maîtrise d'œuvre), pour les opérations de travaux elles-mêmes ou pour les opérations d'entretien /maintenance.

Le PIC ACHAT assure en outre la fonction de cellule marché pour toutes les directions fonctionnelles du Siège avec la qualité de RPA ainsi que pour la DRCL.

Il est également en charge des achats dits innovants dans son périmètre d'activités.

Le PIC ACHAT assure le suivi d'exécution de tous les marchés qu'il est amené à passer.

## **ARTICLE 6**

Le Directeur Délégué à l'investissement biomédical, rattaché au Directeur de la DEFIP, est conseillé en matière d'équipements et de stratégie biomédicale. Il exerce son activité dans son domaine d'expertise selon trois champs principaux :

- Appui aux missions de la DEFIP
  - Conseil
  - Participe au nom de la DEFIP aux groupes de travail institutionnels thématique visant aux restructurations de plateaux techniques (imagerie, biologie...) d'une manière qui suit la politique de l'AP -HP en matière d'organisation et d'évolution des plateaux techniques et des technologies biomédicales pour le compte de la DEFIP en étant force de proposition
- Veille technologique
- Assure une veille rétrospective et prospective des parcs stratégiques d'équipements en regard des durées d'amortissement et du cycle de vie en s'assurant que les parcs restent à niveau en articulation aussi avec les problématiques réglementaires (respirateurs de réanimation ...) ou de décote des forfaits techniques (échographes imagerie...)... dans ce cadre il tient à jour les tableaux de suivi des parcs et en présente la revue une fois par an au codir fédéral investissement ... de même qu'il assure la veille pour la DEFIP des technologies émergentes et celles en cours d'extinction et ayant vocation à être substituée
- Propositions de stratégie en matière de plateaux techniques lourds (imagerie, radiothérapie ...)
- Soutien aux différents départements de la DEFIP (analyse de projets, d'activités, de financement...)
- Représentation de l'APHP dans son domaine de compétence auprès de tout organisme impliquant la DEFIP / APHP et notamment de la Commission Innovations Technologiques et Organisationnelles de la conférence des Directeurs Généraux de CHU
- Coordonne les discussions sur les sujets d'alternative à l'achat (AA), sur les Equipements, en vue d'arbitrage entre l'AGEPS, DII et DBP notamment sur l'évaluation des impacts financiers et de l'opportunité.
- Coordination avec les correspondants de la DEFIP dans son domaine de compétence :
  - Les directions du Sièges, et notamment la DST
  - Les groupes hospitaliers (Directions des Investissements, DMU ...)
  - L'AGEPS
  - Anime le réseau des ingénieurs biomédicaux et directeurs des équipements.
- Suivi / pilotage de projet relevant de son domaine de compétence (robotique chirurgicale ...)

## **ARTICLE 7**

L'Adjoint au Directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine exerce auprès de ce dernier une mission d'animation et de coordination portant sur l'ensemble du périmètre de la

Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine, la coordination des travaux contributifs de la DEFIP aux grands projets de l'AP-HP, l'interface fonctionnelle avec les autres Directions de la Direction générale, l'animation ou la co-animation du réseau des DAF, des DIM et des DACSEL. Il est plus particulièrement chargé :

- D'assister le Directeur Economique, des Finances, de l'Investissement et du Patrimoine dans la préparation des décisions : instruire ou faire instruire par les départements les dossiers soumis à l'arbitrage du Directeur ; répercuter les décisions en interne comme en externe et en coordonner leur mise en œuvre ;
- D'animer, sur le plan organisationnel, le fonctionnement de la direction en garantissant la collégialité et la qualité de ses productions :
- Préparation des comités de direction et des séminaires associés ;
- Suivi des fonctions support et gestion des moyens, en particulier suivi des effectifs et des recrutements ;
- S'assurer de la mise à jour des arrêtés d'organisation ;
- Veiller à la qualité des procédures et de la maîtrise des risques.
- D'assurer l'animation fonctionnelle de la Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine en relation avec les groupes hospitaliers,
- D'assurer la circulation de l'information et la transversalité au sein de la DEFIP.
- De représenter le Directeur économique, financière, de l'investissement et du patrimoine en cas d'absence ou d'empêchement ;
- D'assurer la coordination de certains dossiers en propre désignés par le Directeur ;
- De préparer/préinstruire les relations avec les instances de l'AP-HP et avec les autorités de tutelle ;
- De coordonner les relations avec les autres directions du siège ;
- De représenter la Direction auprès des conférences des directeurs financiers des centres hospitaliers universitaires (CHU), et à ce titre de l'animation des réflexions visant à anticiper les évolutions du modèle de financement ;
- D'animer, pour le compte de la Direction, des démarches de suivi de projets, notamment ceux du Plan stratégique de l'AP-HP ;
- De suivre, pour la Direction économique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine, des « satellites » de l'AP-HP : Filiales, IHU, ...
- D'effectuer l'intérim du Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine en son absence.

Un arrêté de délégation de signature précise et complète ses attributions.



### **ARTICLE 8**

La Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine assure la coresponsabilité du Service Facturier (SFACT) avec le directeur de la Direction spécialisée des finances publiques de l'AP-HP.

A ce titre, le Directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine, le chef du Département du pilotage de la comptabilité et de la facturation et le chef du Service de la dépense sont membres du comité de pilotage du Service facturier (SFACT), qui fixe notamment les objectifs annuels du SFACT, arrête son budget prévisionnel, valide son rapport d'activité. L'Adjoint au directeur DEFIP est membre du comité opérationnel du SFACT.

Une convention signée avec la Trésorerie générale décline les modalités de fonctionnement du SFACT, ses objectifs et les responsabilités réciproques.

### **ARTICLE 9**

L'arrêté directorial DG du 22 Juillet 2020, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine est abrogé

### **ARTICLE 10**

Le Directeur Général Adjoint et le Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris le , 29 juillet 2021

Le Directeur Général

**SIGNÉ**

Martin HIRSCH

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-08-02-00002

Arrêté d'ouverture du concours externe sur titres  
pour l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers  
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**SERVICE CONCOURS**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 portant délégation de signature du directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris .

Le directeur des ressources humaines entendu ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un concours externe sur titres pour le recrutement d'**ingénieurs hospitaliers** est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 2 août 2021.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

spécialités	Nombre de postes
conseiller en génétique	6
biosciences	1
chimie biologie	2
ingénierie et maintenance biomédicale	3
informatique	4
qualité gestion des risques	2
sécurité des personnes et des biens	1
Ingénierie et maintenance travaux	10
Hygiène, sécurité, environnement	1
sécurité incendie	1

**ARTICLE 3** : La période d'inscription est fixée du 2 septembre 2021 au 30 septembre 2021.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 2 septembre 2021, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 30 septembre 2021 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 octobre 2021 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve d'admission devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 6 octobre 2021 à 14 heures (heure de Paris). Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE. Il pourra téléverser les pièces du dossier de l'épreuve d'admission.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**ARTICLE 4** : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Les diplômes ou certificats dont il est titulaire ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents ;

2° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;

3° Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire.

**ARTICLE 5** : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 2021

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

Pour le Directeur des ressources  
humaines,

Directrice du Département Formation  
Continue et Développement Professionnel  
Continu

Albane TRIHAN

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-08-02-00004

Arrêté d'ouverture du concours externe sur titres  
pour le recrutement d'ingénieurs hospitaliers en  
chef de classe normale de l'Assistance  
Publique-Hôpitaux de Paris

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**SERVICE CONCOURS**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 portant délégation de signature du directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris .

Le directeur des ressources humaines entendu ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un concours externe sur titres pour le recrutement d'**ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale** est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 2 août 2021.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

Spécialités	Nombre de postes
Informatique	1
environnement	1
organisation et méthodes	1
sécurité des personnes et des biens	1
qualité et gestion des risques	1
Ingénierie et maintenance travaux	8
ingénierie et maintenance biomédicale	2
chimie biologie	1

**ARTICLE 3** : La période d'inscription est fixée du 2 septembre 2021 au 30 septembre 2021.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 2 septembre 2021, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 30 septembre 2021 à 12 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 octobre 2021 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve d'admission devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 6 octobre 2021 à 14 heures (heure de Paris). Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE. Il pourra téléverser les pièces du dossier de l'épreuve d'admission.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.



**ARTICLE 4** : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents ;

2° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;

3° Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire.

**ARTICLE 5** : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 2021

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

Pour le Directeur des ressources  
humaines,

Directrice du Département Formation  
Continue et Développement Professionnel  
Continu

Albane TRIHAN

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-08-02-00007

Arrêté d'ouverture du concours interne sur  
épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs  
hospitaliers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de  
Paris

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**SERVICE CONCOURS**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1996 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur épreuves et de l'examen professionnel ouvrant l'accès au corps des ingénieurs de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 portant délégation de signature du directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris .

Le directeur des ressources humaines entendu ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'**ingénieurs hospitaliers** est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 2 août 2021.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

Options	Nombre de postes
Hôtellerie Restauration	1
blanchisserie industrielle	1
chimie biologie	4
ingénierie et maintenance biomédicale	1
informatique	3
organisation et méthode	2
Métrologie	1
qualité et gestion des risques	7
sécurité des personnes et des biens	1
Ingénierie et maintenance travaux	10

**ARTICLE 3** : La période d'inscription est fixée du 2 septembre 2021 au 30 septembre 2021.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 2 septembre 2021, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 30 septembre 2021 à 12 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**ARTICLE 4** : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- un curriculum vitae auquel seront jointes les attestations délivrées par les administrations publiques où le candidat a été employé indiquant les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi en catégorie B pour le concours ;

- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire.

**ARTICLE 5** : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 2021

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

Pour le Directeur des ressources  
humaines,

Directrice du Département Formation  
Continue et Développement Professionnel  
Continu

Albane TRIHAN

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-08-02-00005

Arrêté d'ouverture du concours interne sur  
épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs  
hospitaliers en chef de l'Assistance  
Publique-Hôpitaux de Paris -

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**SERVICE CONCOURS**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1996 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur épreuves et de l'examen professionnel ouvrant l'accès au corps des ingénieurs de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 portant délégation de signature du directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris .

Le directeur des ressources humaines entendu ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'**ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale** est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 2 août 2021.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

spécialités	nombre de postes offerts
Hôtellerie Restauration	1
Blanchisserie industrielle	1
chimie biologie	1
ingénierie et maintenance biomédicale	2
Informatique	5
Ingenierie et maintenance travaux	4
Qualité gestion des risques	1
Organisation et methode	1

**ARTICLE 3** : La période d'inscription est fixée du 2 septembre 2021 au 30 septembre 2021.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 2 septembre 2021, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 30 septembre 2021 à 12 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 6 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.



**ARTICLE 4** : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- un curriculum vitae auquel seront jointes les attestations délivrées par les administrations publiques où le candidat a été employé indiquant les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi en catégorie A ;

- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire.

**ARTICLE 5** : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 2021

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur des ressources  
humaines,

Directrice du Département Formation  
Continue et Développement Professionnel  
Continu

Albane TRIHAN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-07-27-00006

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à l'association Campus  
de l'inclusion



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « CAMPUS DE L'INCLUSION » en date du 6 juillet 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'association « CAMPUS DE L'INCLUSION » sise 4 rue Jules Lefebvre 75009 Paris (code APE : 8899B - numéro SIRET : 878 073 287 00020) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-07-27-00008

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à l'association Croix  
rouge française



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « Croix Rouge Française » en date du 11 juin 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'association « Croix Rouge Française » sise 98 rue Didot 75014 Paris (code APE : 8899B - numéro SIRET : 775 672 272 21138) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter de sa date de notification**.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-07-27-00005

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à l'association Rejoué





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « Rejoué » en date du 6 juillet 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'association « Rejoué » sise Mvac du 14<sup>ème</sup> Rejoué BL 90, 22 rue Deparcieux 75014 Paris (code APE : 9499Z - numéro SIRET : 523 647 154 00039) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter** de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-07-27-00009

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à la SCIC Finacoop



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SCIC « FINACOOOP » en date du 26 juin 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la SCIC « FINACOOOP » sise 2 rue de la Clôture 75019 Paris (code APE : 6920Z - numéro SIRET : 820 273 589 00045) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter de sa date de notification**.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-07-27-00010

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à la société Care-ed



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « CARE-ED » en date du 19 mars 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la société « CARE-ED » sise 10 rue Montcalm 75018 Paris (code APE : 7022Z - numéro SIRET : 850 899 311 00011) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter** de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*



Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-07-27-00011

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à la société Handiamo



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « HANDIAMO » en date du 6 juillet 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la société « HANDIAMO » sise 90 rue d'Assas 75006 Paris (code APE : 9319Z - numéro SIRET : 531 020 816 00025) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter de sa date de notification**.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-07-27-00007

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à la société la belle  
empreinte



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « La Belle Empreinte » en date du 19 mars 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la société « La Belle Empreinte » sise 14 rue Ferdinand Fabre 75015 Paris (code APE : 7490B - numéro SIRET : 847 930 989 00011) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter** de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-07-25-00001

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à la société Recyclivre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « RECYCLIVRE » en date du 25 mai 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la société « RECYCLIVRE » sise 7 rue de la boule rouge 75009 Paris (code APE : 4791B - numéro SIRET : 508 610 466 00023) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter** de sa date de notification.



**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 25 juillet 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-07-30-00007

ARRÊTÉ complémentaire du 30 juillet 2021 relatif  
aux pressions maximales en service du réseau de  
transport de gaz exploité par la société GRTgaz  
sur le département de Paris



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ complémentaire N°** **du 30 juillet 2021**  
**relatif aux pressions maximales en service du réseau de transport de gaz exploité par la  
société GRTgaz sur le département de Paris**

**Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 555-1 à L. 555-30, R. 554-40 à R.554-62 et R. 555-1 à R. 555-36 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2020-843 du 3 juillet 2020 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives à la sécurité et à l'autorisation des canalisations de transport et de distribution et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) dit AM-0001 et les autorisations délivrées postérieurement à cette date pour le département de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU les dossiers transmis depuis le 16 juillet 2015 et complétés en dernier lieu en 2019 par la société GRTgaz dont le siège social est situé Immeuble Bora – 6, rue Raoul Nordling – 92277 Bois Colombes cedex, à la DRIEAT et VU les arrêtés préfectoraux instituant les servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation pour l'ensemble des communes du département de Paris ;

VU le guide professionnel GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport », référencé « Rapport n° 2008/01 – Édition de juillet 2019 » et mentionné au premier alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé ;

VU le guide professionnel GESIP intitulé « Guide méthodologique : Mise en œuvre d'un SIG », référencé « Rapport n°2006/02 – révision de juillet 2016 » et mentionné au premier alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé ;

VU le rapport en date du 24 novembre 2015 établi par le service chargé du contrôle ;

VU l'avis du CODERST de Paris du 10 décembre 2015 sur le projet d'arrêté ministériel ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du transporteur en date du 23 juin 2021 et ses observations écrites présentées le 24 juin 2021 ;

Considérant que la société GRTgaz a conduit sur la région Île-de-France, une démarche d'optimisation des données techniques qui consiste à organiser la maîtrise des données documentaires des canalisations de transport de gaz et à fiabiliser les systèmes de données informatiques ;

Considérant que ces données fiabilisées recensent les pressions maximales de service autorisées administrativement (dénommées ci-après PMS-A initiale) et les pressions de conception ;

Considérant que la société GRTgaz souhaite uniformiser les pressions maximales en service (PMS) des canalisations de transport de gaz pour définir des ensembles isobares, en retenant une PMS cible au plus égale à la valeur la plus faible des PMS-A initiales des tronçons constituant l'ensemble isobare ;

Considérant que la société GRTgaz a transmis un Système d'Information Géographique faisant état de l'ensemble des données documentaires disponibles par ensemble isobare à la DRIEAT depuis le 16 juillet 2015 et complété en dernier lieu en 2019 ;

Considérant que les PMS prises en compte dans les études de dangers de la société GRTgaz pour les départements de la région Île-de-France n'étaient pas systématiquement égales aux PMS-A avant 2015 ;

Considérant que le Système d'Information Géographique transmis par la société GRTgaz à la DRIEAT depuis 2015 tient compte des PMS cibles ;

Considérant que des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation ont été instaurées, sur l'ensemble du réseau exploité par la société GRTgaz en Île-de-France, basées sur les distances d'effets indiquées dans les études de dangers et dans le Système d'Information Géographique exigé à l'article 10 de l'arrêté susvisé du 5 mars 2014 modifié ;

Considérant que la modification de l'article R. 555-4 du code de l'environnement rend le préfet de département compétent pour prendre l'arrêté objet de la demande ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Au sens du présent arrêté :

- la Pression maximale en service (PMS) d'une canalisation de transport est définie comme celle donnée à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé ;
- la PMS-A initiale d'un tronçon de canalisation de transport se définit comme la Pression maximale en service autorisée administrativement ;
- un ensemble isobare se définit comme un ensemble continu de canalisations de transport ou de parties de canalisations de transport reliées les unes aux autres et soumises à une même pression (PMS) en tous ses points.

**Article 2** : GRTgaz exploite son réseau dans Paris à la PMS indiquée dans le Système d'Information Géographique par ensemble isobare transmis au service en charge du contrôle. Cette PMS est rappelée en annexe 1 du présent arrêté. L'annexe 2 illustre le positionnement géographique de chaque ensemble isobare.

**Article 3 :** Si un tronçon est découvert pour lequel la valeur de PMS-A initiale ou la pression maximale de construction (PMC) est inférieure à la PMS, il est signalé dès son identification à la DRIEAT et fera l'objet :

- dans un délai n'excédant pas un mois :
  - d'un abaissement de sa PMS à la valeur de PMS-A initiale ou la pression de conception la plus faible ;
  - d'une information à la DRIEAT afin que celle-ci puisse s'assurer que la société GRTgaz a pris les dispositions nécessaires garantissant la préservation des intérêts visés à l'article L554-1 du code de l'environnement et procéder aux modifications des arrêtés fixant les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation ;
- d'une révision lors du prochain envoi périodique des fiches communales des études de dangers concernées ainsi que du PSI et du SIG avec prise en compte de cette nouvelle valeur de PMS.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

Elle pourra être suspendue, pour tout ou partie des ensembles isobares, pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie dans les conditions prévues à l'article R. 431-2 du code de l'énergie en cas de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseau de transport de gaz définies par le chapitre 1er du titre II du livre 1er du code de l'énergie.

**Article 5 :** La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne peut être transférée que par décision du Préfet, dans les conditions prévues aux articles R. 554-54 et R. 555-27 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Le présent arrêté est notifié au directeur général de la société GRTgaz.

**Article 7 :** En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Paris pendant une durée d'un an.

Ses annexes peuvent être consultées dans les services de la préfecture de Paris et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

**Article 8 :** Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

I- Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Paris :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;

2° Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

II- Les décisions individuelles mentionnées au premier alinéa du I peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au I.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

III- Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou

l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22.

**Article 9:** La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation lui sera adressée.

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la préfète, directrice de cabinet,

SIGNE

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-07-21-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021/DRIEAT/SPPE/041  
PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE ET DE  
TRANSPORT DE POISSONS  
A DES FINS DE SAUVEGARDE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021/DRIEAT/SPPE/041  
PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE POISSONS  
A DES FINS DE SAUVEGARDE**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-10, L. 436-9, R. 432-5 à R. 432-11 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.226-1 à L.226-9 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

**VU** les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de la police de la navigation de la Seine et ses affluents ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-28-001 du 28 février 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en 2020 à Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-06-08-00012 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France;

**VU** la décision n° DRIEAT-IdF-2021-0293 du 17 juin 2021 portant subdélégation aux agents de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée le 08 juin 2021 par la Fédération de Paris, des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique située au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne) ;

**VU** l'avis favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 24 juin 2021 ;



**VU** l'avis réputé favorable de la directrice régionale de l'office français de la biodiversité (OFB) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins de sauvegarde avant des opérations de curage dans plusieurs ruisseaux du bois de Vincennes ;

**SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La Fédération de Paris, des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son président, dont le siège est situé 4 rue Etienne Dolet – 94270 Le Kremlin-Bicêtre, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

### **Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations**

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- M. Steven BACHACOU,
- M. Damien BOUCHON,
- M. Vincent JOUBIER,
- M. Jacques LEMOINE.

Elles pourront se faire assister par les personnes suivantes :

- M. Philippe COUVERT,
- M. Jérémy CHACUN,
- Mme Mélodie RAKOTOMAHAMINA

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

### **Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture**

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture, l'identification, le dénombrement et le déplacement des individus des espèces piscicoles et astacicoles à des fins de sauvegarde préalablement au curage et la restauration de certaines berges des ruisseaux du Bois de Vincennes.

Les secteurs de prélèvement ou de mise à sec sont annexés à la demande présentée. Ils concernent des ruisseaux du Bois de Vincennes et sont situés sur la commune de Paris 12ème arrondissement.

### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021.

#### **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser les moyens de pêche suivants :

- filets,
- appareil électrique de type ELFKO muni d'anode.

Les individus seront rabattus, puis attrapés à l'épuisette préalablement désinfectée.

Les prospections se feront à pied ou depuis une embarcation motorisée de type " zodiac " en cas de nécessité ;

Afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes et contamination du milieu, le matériel utilisé est désinfecté (les épuisettes, anodes, bateau, bottes, cuissardes, waders, seaux, bassines, balances...). Cette désinfection devra se faire à chaque changement de site de capture.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels susvisés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

La méthode d'échantillonnage ponctuel d'abondance (EPA) selon les normes EN 14011, EN 14962 et XP T90-383 sera utilisée.

Avant le commencement de l'opération, le bénéficiaire s'assura au préalable de la température et des conditions hydrologiques du milieu aquatique. En cas de température trop élevée ou de conditions hydrologiques exceptionnelles (étiage ou crue), l'opération devra être reportée ou suspendue. Le bénéficiaire en avertira dans ce cas les personnes désignées à l'article 8 du présent arrêté.

#### **Article 6 : Espèces capturées et destination**

Les individus de toutes les espèces de poissons et d'écrevisses quels que soient leurs stades de développement sont susceptibles d'être capturés.

S'agissant de leur destination :

- les poissons mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 14 février 2018 devront être détruits sur place et non livrés vivants ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques une fois identifiés et dénombrés seront remis à l'eau à proximité sur la zone de capture ;
- les poissons morts au cours de la pêche ou présentant un risque sanitaire de contamination seront remis au détenteur du droit de pêche.

Les spécimens devant être détruits seront euthanasiés conformément aux dispositions des articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire s'assurera, en cas de forte chaleur, du bien-être du poisson capturé (eaux fraîches et suffisamment oxygénées) avant sa remise à l'eau.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche prévus à l'article 9 du présent arrêté.

Comme indiqué à l'article L.432-10 du code de l'environnement, l'introduction d'espèces non listées dans l'arrêté en vigueur du ministre chargé de la pêche en eau douce est interdite. Ceci concerne notamment mais pas exclusivement le *Pseudorasbora parva*, l'écrevisse *Procambarus clarkii*, les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*) ainsi que leurs œufs. Seules les espèces autochtones peuvent être réintroduites (*Astacus astacus*, *Austropotamobius pallipes*, *Austropotamobius torrentium*, *Astacus leptodactylus*, ...).

### **Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire de l'autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture n'est engagée sans ces autorisations.

### **Article 8 : Déclaration préalable**

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France – Service politiques et police de l'eau ([umsa.dile.sppe.driat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:umsa.dile.sppe.driat-if@developpement-durable.gouv.fr));
- à la direction régionale de l'office français de la biodiversité ([dr.iledefrance@ofb.gouv.fr](mailto:dr.iledefrance@ofb.gouv.fr)) ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ([dbertolo@free.fr](mailto:dbertolo@free.fr)).

### **Article 9 : Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai deux (2) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté et contenant les informations suivantes :

- **Description des conditions du milieu**
  - la mesure de la conductivité, température, conditions hydrologiques et turbidité ;
  - la localisation de la pêche et la localisation de la remise à l'eau ;
  - le type de faciès (courant, plat, profond, annexe : bras mort...);
  - la position (berge ou chenal).
- **Description de l'échantillonnage**
  - la date d'intervention ;
  - liste des opérateurs ;
  - le maillage du filet (si employé) ;
  - les longueurs prospectées ;
  - la largeur moyenne en eau ;
  - la profondeur moyenne ;
  - le protocole de pêche (nombre de points représentatifs et complémentaires et leurs caractéristiques) ;
  - la durée de pêche , en cas de pêche complète ;
  - leur répartition régulière en cas d'une pêche partielle.

- **Résultat de la capture**
- l'identification et le dénombrement des espèces de poisson capturé et leur destination ;
- la composition des poissons capturés (abondance, taille et structure en âge) ;
- le nombre d'individus morts au cours de l'opération ou d'individus présentant des pathologies contagieuses ;
- une justification des raisons de la mortalité des individus.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

#### **Article 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire de l'autorisation ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### **Article 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire de l'autorisation n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

#### **Article 12 : Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **Article 13 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra leur être adressée à l'autorité compétente.

#### **Article 14 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy – 75004 Paris

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

### **Article 15 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire du 12ème arrondissement de Paris pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

### **Article 16 : Exécution**

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et la directrice régionale de l'Office Français de la Biodiversité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- 
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice empêchée,

La cheffe de l'unité Marne – Seine Amont

*Signé*

Chloé CANUEL

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-08-02-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel public à la générosité du fonds de  
dotation dénommé  
« FONDS DE DOTATION DU MUSEE BORELY »



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
**Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« FONDS DE DOTATION DU MUSEE BORELY »**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Madame Marina LAFON, Présidente du Fonds de dotation « FONDS DE DOTATION DU MUSEE BORELY », reçue le 8 juin 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « FONDS DE DOTATION DU MUSEE BORELY » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation « FONDS DE DOTATION DU MUSEE BORELY » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 8 juin 2021 jusqu'au 8 juin 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des dons pour le financement des projets d'intérêt général du musée Borély pour :

- l'achat d'œuvres d'art,
- l'achat de vitrine d'exposition mobile pour exposition temporaire du genre « objet du mois » pour une valeur de 5 000€ qui n'a pas pu être concrétisée en 2020,
- la participation au financement d'une exposition au musée en 2022 pour 8 000€,
- la restauration d'œuvres d'art en vue de cette exposition en fonction des montants récoltés.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 02 aout 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

KATIA AYADI



Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-07-30-00015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant les modalités de  
dépôt des déclarations de candidatures et fixant  
la date limite de remise des documents de  
propagande pour les élections des membres des  
établissements de la chambre régionale de  
métiers et de l'artisanat d'Île-de-France et de  
ses chambres de niveau départemental du 14  
octobre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures et fixant la date limite de remise des documents de propagande pour les élections des membres des établissements de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France et de ses chambres de niveau départemental du 14 octobre 2021**

Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres ;

Vu la circulaire du 12 mai 2021 du Ministère de l'économie, des finances et de la relance relative à l'organisation des élections des membres des établissements de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du 14 octobre 2021.

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France et de ses délégations du 14 octobre 2021, les déclarations de candidatures doivent être déposées :

- à la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, 5, Rue Leblanc, 75015 PARIS,
- à compter du mercredi 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au jeudi 9 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le vendredi 10 septembre 2021 de 9h00 à 12h00, uniquement les jours ouvrés.

Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous auprès du bureau des élections de la Préfecture d'Île-de-France par mail : [pref-elections@paris.gouv.fr](mailto:pref-elections@paris.gouv.fr) ou par téléphone au : 01 82 52 44 36 ou au 01 82 52 44 37.

**Article 2** : Les personnes désirant déposer leur candidature à l'occasion du scrutin susmentionné sont invitées à consulter les documents spécifiques mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de d'Île-de-France : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Elections/Elections-professionnelles/Elections-des-membres-de-la-chambre-regionale-de-metiers-et-de-l-artisanat-d-Ile-de-France/Modalites-et-calendrier-du-scrutin>

**Article 3 :** Les documents de propagande devront être livrés, au plus tard, le vendredi 24 septembre 2021. Les modalités de livraison seront précisées aux candidats lors de leur déclaration de candidature.

**Article 4 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

**Le préfet,  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNÉ  
Marc GUILLAUME**

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-08-02-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel public à la générosité du fonds de  
dotation dénommé  
"Maison Bernard"



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« Maison Bernard »**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Isabelle BERNARD, Présidente du Fonds de dotation « Maison Bernard », reçue le 07 juillet 2021;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Maison Bernard » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation « Maison Bernard » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 07 juillet 2021 jusqu'au 07 juillet 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir les actions du fonds dans le domaine culturel, conformément à son objet social dont notamment :

- la création de résidence d'artiste,
- l'accueil du public dans la maison créée par Antti Lovag.

FD 472  
Tél : 01 82 52 44 24  
Mél : pauline.fort@paris.gouv.fr  
5, rue Leblanc  
75911 PARIS Cedex 15

1

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 02 aout 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

KATIA AYADI

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-08-02-00009

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel public à la générosité du fonds de  
dotation dénommé "ENTREPRENDRE et + "



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« ENTREPRENDRE et + »**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Madame Laurence-Edith de MENIBUS, Présidente du Fonds de dotation « ENTREPRENDRE et + », reçue le 5 juillet 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « ENTREPRENDRE et + » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation « ENTREPRENDRE et + » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 5 juillet 2021 jusqu'au 5 juillet 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des dons afin de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont, notamment : - Le soutien à un habitat accessible à tous, durable et solidaire pour des territoires plus vivants (Hameaux Légers) ; - La lutte contre le décrochage scolaire et pour des jeunes acteurs de leur vie (Association TADAM) ; - Le développement de synergies et d'un partenariat pour accroître leur impact social (Ticket for Change et Start Up de Territoire) ; - La réflexion sur le financement de l'impact systémique par la philanthropie (Système Change Ashoka) ; - L'esseimage et le développement de la dynamique nationale (Start Up de Territoire) ; - L'appui au développement du numérique comme levier d'impact dans l'action sociale ou au profit de l'intérêt général (Solinum)

FD67  
Tél : 01 82 52 43 77  
Mél : pref-associations@paris.gouv.fr  
5, rue Leblanc  
75911 PARIS Cedex 15

1



**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 02 aout 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

KATIA AYADI

Préfecture de Police

75-2021-08-02-00010

Arrêté 2021-269 Réglementant temporairement  
les conditions de circulation sur la rue de la Haye  
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour  
permettre l'approvisionnement des matériaux  
d'étanchéité des dômes 5 et 7

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 269**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Haye de  
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre l'approvisionnement des  
matériaux d'étanchéité des dômes 5 et 7**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 2 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 7 juillet 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre l'approvisionnement des matériaux d'étanchéité des Dômes 5 et 7 rue de la Haye et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux d'approvisionnement des matériaux d'étanchéité des dômes 5 et 7, rue de La Haye auront lieu du 24 août au 30 octobre 2021, en soirée de 19h00 à 23h00.

Pour permettre l'approvisionnement des matériaux d'étanchéité des dômes 5 et 7, l'intervention d'une nacelle est nécessaire et sera positionnée sur un dégagement afin de ne pas empiéter sur la chaussée. Pour ce faire, un balisage de type cônes K5a, panneaux de classe 2 AK5 sera installé dans la rue de La Haye autour de la grue pendant l'intervention.

Présence d'hommes trafic pour arrêter la circulation au moment du survol ponctuel de la grue.

Quatre à cinq levages sont prévus sur la période horaire 19h-23h00.

Seule une déviation piétonne sera réalisée avec barrières et fléchages.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 02/08/2021

**Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget  
Le directeur des services**

**Christophe BLONDEL-DEBLANGY**

Préfecture de Police

75-2021-07-30-00009

ARRÊTE BR N°21.00054 portant ouverture, au titre de l'année 2022 de deux concours déconcentrés (externe et interne) de techniciens de police technique et scientifique de la police nationale pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris - session du 13 octobre 2021

Paris, le 30 juillet 2021

**ARRÊTE BR N°21.00054**

portant ouverture, au titre de l'année 2022  
de deux concours déconcentrés (externe et interne)  
de techniciens de police technique et scientifique  
de la police nationale pour le secrétariat général de l'administration  
du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

session du 13 octobre 2021

--

**LE PRÉFET DE POLICE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2021, autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Un recrutement déconcentré de technicien de police technique et scientifique de la police nationale est organisé le **13 octobre 2021**, pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, par la voie de concours externe et interne :

Sont admis à concourir, les candidats qui remplissent les conditions fixées par le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 susvisé pour les concours externes et internes.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **10 septembre 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats pourront également s'inscrire en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale [www.lapolicenationalerecrute.fr](http://www.lapolicenationalerecrute.fr). La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au **10 septembre 2021**, à 18 heures (heure de Paris).

### **Article 2**

Le nombre de postes offerts pour le SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris est réparti comme suit :

- concours externe : 30
- concours interne : 21

### **Article 3**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Chef du service de pilotage et de prospective

signé

Suzy GAPPA



Préfecture de Police

75-2021-07-30-00008

Arrêté préfectoral n°DTPP 2021-1133 modifiant  
l'arrêté n° DTPP 2021-018 du 8 janvier 2021

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° DTPP 2021-018 du 8 janvier 2021  
n° DTPP 2021-1133  
du 30 juillet 2021**

**Le Préfet de Police**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

**Vu** le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la demande du 24 juin 2020 de Mme Aude Bourgeois sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques appartenant aux ordres des *Stylommatophora*, *Aranea*, *Scorpionces*, *Amblypygi*, *Solifugae*, *Uropygi*, *Decapoda*, *Isopoda*, *Blattodea*, *Mantodea*, *Isoptera*, *Orthoptera*, *Phasmatodea*, *Coleoptera*, *Hemiptera*, de la famille des *Formicidae* dans l'ordre des *Hymenoptera*, toutes les familles et espèces dans les classes des *Chilopoda*, *Diplopoda*, *Amphibia*, *Reptilia* à l'exception de la famille des *Elapidae*, Aves à l'exception de la famille des *Spheniscidae* et *Mammalia* à l'exception des ordres des *Cetacea*, *Proboscidea*, *Rhinocerotidae* et *Giraffidae* ;

**Vu** l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive en « formation pour la délivrance des certificats de capacité » en sa séance du 6 octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DTPP 2021-018 du 8 janvier 2021 portant attribution du certificat de capacité à Madame Aude Bourgeois ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

.../...

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L' article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Le certificat de capacité est accordé à titre définitif à Mme Aude Bourgeois, domiciliée Ménagerie du Jardin des Plantes 57, rue Cuvier 75005 Paris pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques pour toutes les espèces de mammifères et d'oiseaux inventoriées le 1er mai 2020 au sein de la Ménagerie du Jardin des Plantes et listées en annexe 1 du présent arrêté.

Le certificat de capacité est accordé à titre définitif à Mme Aude Bourgeois, pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques pour toutes les espèces de reptiles, amphibiens et invertébrés terrestres inventoriées le 1er mai 2020 au sein de la Ménagerie du jardin des plantes et listées en annexe 2 du présent arrêté.

Le certificat de capacité est accordée pour une période probatoire de 3 ans à Mme Aude Bourgeois pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques pour les espèces de mammifères, à l'exception des pinnipèdes, et d'oiseaux listées en annexe 3 du présent arrêté.

Le certificat de capacité est accordé pour une période probatoire de 3 ans à Mme Aude Bourgeois pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques pour les espèces de reptiles, amphibiens et invertébrés terrestres sélectionnés sélectionnées par les membres de la commission nationale dans la liste des espèces prévues dans le futur plan de collection des bâtiments « Palais des reptiles » et « Vivarium » de La Ménagerie du Jardin des Plantes de Paris et qui figurent en annexe 4 du présent arrêté.

### Article 2

Le reste est sans changement.

### Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

## Annexe 1 de l'arrêté n° DTPP 2021- 1133 du 30 juillet 2021

CLASSE DES OISEAUX		
Ordre des <i>Struthioniformes</i>		
<i>Rheidae</i>	<i>Rhea americana</i>	Nandou d'Amérique
<i>Casuariidae</i>	<i>Casuarius casuarius</i>	Casoar à casque
	<i>Dromaius novaehollandiae</i>	Emeu
Ordre des <i>Galliformes</i>		
<i>Phasianidae</i>	<i>Tragopan temminckii</i>	Tragopan de Temminck
	<i>Polyplectron napoleonis</i>	Eperonnier Napoléon
	<i>Argusianus argus</i>	Argus géant
Ordre des <i>Anseriformes</i>		
<i>Anhimidae</i>	<i>Chauna torquata</i>	Kamichi à collier
<i>Anatidae</i>	<i>Branta sandvicensis</i>	Bernache de Hawaïi
	<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin
	<i>Aix sponsa</i>	Canard carolin
	<i>Anas castanea</i>	Sarcelle rousse
	<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à œil d'or
	<i>Asarcornis scutulata</i>	Canard à ailes blanches
	<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette
Ordre des <i>Phoenicopteriformes</i>		
<i>Phoenicopteridae</i>	<i>Phoenicopus ruber</i>	Flamant de Cuba
Ordre des <i>Columbiformes</i>		
<i>Columbidae</i>	<i>Chalcophaps indica</i>	Colombe turvert
	<i>Ducula bicolor</i>	Carpophage blanc
	<i>Gallicolumba luzonica</i>	Gallicolumbe poignardée
	<i>Goura sclateri</i>	Goura de sclater
Ordre des <i>Caprimulgiformes</i>		
<i>Podargidae</i>	<i>Podargus strigoides</i>	Podarge gris
Ordre des <i>Musophagiformes</i>		
<i>Musophagidae</i>	<i>Musophaga violacea</i>	Touraco violet
Ordre des <i>Otidiformes</i>		
<i>Otididae</i>	<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière
	<i>Chlamydotis macqueenii</i>	Outarde houbara
Ordre des <i>Cariamiformes</i>		
<i>Cariamidae</i>	<i>Cariama cristata</i>	Cariama huppé
Ordre des <i>Gruiformes</i>		
<i>Psophiidae</i>	<i>Psophia crepitans</i>	Agami trompette
<i>Gruidae</i>	<i>Antigone vipio</i>	Grue à cou blanc
	<i>Anthropoides virgo</i>	Grue demoiselle

	<i>Anthropoides paradiseus</i>	Grue de paradis
Ordre des <i>Pelecaniformes</i>		
<i>Ardeidae</i>	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
Ordre des <i>Suliformes</i>		
<i>Phalacrocoracidae</i>	<i>Microcarbo melanoleucos</i>	Cormoran pie
Ordre des <i>Charadriiformes</i>		
<i>Burhinidae</i>	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oedicnème criard
<i>Recurvirostridae</i>	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche
Ordre des <i>Strigiformes</i>		
<i>Tytonidae</i>	<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie
<i>Strigidae</i>	<i>Bubo bubo bubo</i>	Grand Duc d'Europe
	<i>Bubo scandiacus</i>	Harfang des neiges
	<i>Pulsatrix perspicillata</i>	Chouette à lunettes
	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte
	<i>Strix uralensis</i>	Chouette de l'oural
Ordre des <i>Accipitriformes</i>		
<i>Cathartidae</i>	<i>Sarcoramphus papa</i>	Vautour pape
<i>Accipitridae</i>	<i>Gypohierax angolensis</i>	Vautour palmiste
	<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère
Ordre des <i>Bucerotiformes</i>		
<i>Bucerotidae</i>	<i>Penelopides panini</i>	Calao tarictic
Ordre des <i>Coraciiformes</i>		
<i>Coraciidae</i>	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
<i>Alcedinidae</i>	<i>Dacelo novaeguineae</i>	Kookaburra
Ordre des <i>Psittaciformes</i>		
<i>Strigopidae</i>	<i>Nestor notabilis</i>	Kea
<i>Psittaculidae</i>	<i>Psittacula eupatria</i>	Perruche Alexandre
<i>Psittacidae</i>	<i>Ara ambiguus</i>	Ara de Buffon
	<i>Ara ararauna</i>	Ara bleu et jaune
	<i>Ara macao</i>	Ara macao
	<i>Myiopsitta monachus</i>	Perruche-souris
<i>Cacatuidae</i>	<i>Probosciger aterrimus</i>	Cacatoès noir
	<i>Cacatua haematuropygia</i>	Cacatoès des Philippines
Ordre des <i>Passeriformes</i>		
<i>Corvidae</i>	<i>Urocissa erythrorhyncha</i>	Pirolle à bec rouge
<i>Pycnonotidae</i>	<i>Pycnonotus jocosus</i>	Bulbul orphée
<i>Sturnidae</i>	<i>Leucopsar rothschildi</i>	Martin de Rothschild
<b>CLASSE DES MAMMIFERES</b>		
Ordre des <i>Diprodontia</i>		
<i>Potoroidae</i>	<i>Bettongia penicillata</i>	Bettongie à queue touffue
<i>Macropodidae</i>	<i>Dendrolagus goodfellowi</i>	Dendrolague de Goodfellow
	<i>Macropus giganteus</i>	Kangourou géant
	<i>Macropus rufogriseus</i>	Wallaby de Bennett

<i>Macropodidae</i>	<i>Thylogale brunii</i>	Pademelon à queue courte
Ordre des <i>Cingulata</i>		
<i>Dasypodidae</i>	<i>Chaetophractus villosus</i>	Grand tatou velu
Ordre des <i>Primates</i>		
<i>Callitrichidae</i>	<i>Callimico goeldii</i>	Singe de Goeldi
	<i>Leontopithecus rosalia</i>	Tamarin lion doré
	<i>Saguinus imperator</i>	Tamarin empereur
<i>Cebidae</i>	<i>Saimiri boliviensis</i>	Saïmiri de Bolivie
<i>Cercopithecidae</i>	<i>Cercocebus lunulatus</i>	Mangabey couronné
	<i>Lophocebus aterrimus</i>	Mangabey noir
	<i>Macaca silenus</i>	Macaque à queue de lion
	<i>Allochrocebus lhoesti</i>	Singe de l'Hoest
<i>Hominidae</i>	<i>Pongo pygmaeus</i>	Orang outan de Bornéo
Ordre des <i>Rodentia</i>		
<i>Muridae</i>	<i>Phloeomys pallidus</i>	Rat des nuages
<i>Hystriidae</i>	<i>Hystrix indica</i>	Porc-épic indien
<i>Dasyproctidae</i>	<i>Dasyprocta azarae</i>	Agouti d'Azara
Ordre des <i>Carnivora</i>		
<i>Felidae</i>	<i>Caracal caracal</i>	Caracal
	<i>Otocolobus manul</i>	Chat de Pallas
	<i>Neofelis nebulosa</i>	Panthère longibande
	<i>Panthera pardus japonensis</i>	Panthère de Chine du Nord
	<i>Panthera uncia</i>	Panthère des Neiges
<i>Viverridae</i>	<i>Arctictis binturong</i>	Binturong
<i>Herpestidae</i>	<i>Cynictis penicillata</i>	Mangouste jaune
<i>Canidae</i>	<i>Vulpes corsac</i>	Renard corsac
<i>Mustelidae</i>	<i>Martes flavigula</i>	Martre à gorge jaune
<i>Ailuridae</i>	<i>Ailurus fulgens</i>	Panda roux
Ordre des <i>Perissodactyla</i>		
<i>Equidae</i>	<i>Equus caballus przewalskii</i>	Cheval de Przewalski
<i>Tapiridae</i>	<i>Tapirus indicus</i>	Tapir malais
Ordre des <i>Artiodactyla</i>		
<i>Suidae</i>	<i>Potamochoerus porcus</i>	Potamochère roux
	<i>Sus cebifrons</i>	Sanglier des visayas
<i>Camelidae</i>	<i>Vicugna vicugna</i>	Vigogne
<i>Cervidae</i>	<i>Muntiacus reevesi</i>	Muntjac de Reeves
<i>Bovidae</i>	<i>Madoqua kirkii</i>	Dik dik de Kirk
	<i>Bos gaurus</i>	Gaur
	<i>Boselaphus tragocamelus</i>	Nilgaut
	<i>Bubalus depressicornis</i>	Anoa des plaines
	<i>Budorcas taxicolor tibetana</i>	Takin du Sichuan
	<i>Capra caucasica</i>	Tur du Caucase occidental
	<i>Capra falconeri heptneri</i>	Markhor tadjik

<i>Capra hircus</i>	Chèvre naine du Sénégal
<i>Naemorhedus griseus</i>	Goral de Chine
<i>Oreamnos americanus</i>	Chèvre des montagnes rocheuses
<i>Ovis aries arkal</i>	Arkal
<i>Pseudois nayaur</i>	Bharal
<i>Oryx leucoryx</i>	Oryx d'Arabie

## Annexe 2 de l'arrêté n° DTPP 2021-1133 du 30 juillet 2021

Famille	Taxonomie	Nom commun
<b>CLASSE DES GASTEROPODES</b>		
Ordre des <i>Stylommatophora</i>		
<i>Achatinidae</i>	<i>Achatina fulica</i>	Escargot géant africain
<b>CLASSE DES ARACHNIDES</b>		
Ordre des <i>Scorpiones</i>		
<i>Scorpionidae</i>	<i>Pandinus dictator</i>	Scorpion dictateur
	<i>Pandinus imperator</i>	Scorpion empereur
Ordre des <i>Araneae</i>		
<i>Theraphosidae</i>	<i>Brachypelma smithi</i>	Tarantule à genoux rouge du Mexique
	<i>Lasiadora parahybana</i>	Mygale saumonée
<b>CLASSE DES INSECTES</b>		
Ordre des <i>Blattodea</i>		
<i>Blaberidae</i>	<i>Lucihormetica verrucos</i>	Blatte verruqueuse
Ordre des <i>Orthoptera</i>		
<i>Phalangopsidae</i>	<i>Homoeogryllus xanthographu</i>	Grillon d'Ethiopie
Ordre des <i>Phasmatodea</i>		
<i>Heteropterygidae</i>	<i>Heteropteryx dilatata</i>	Phasme géant dilaté
<i>Phasmatidae</i>	<i>Extatosoma tiaratum</i>	Phasme à tiare
Ordre des <i>Coleoptera</i>		
<i>Cetoniidae</i>	<i>Pachnoda sinuata</i>	Cétoine noire et jaune
<b>CLASSE DES CHILOPODES</b>		
Ordre des <i>Scolopendromorpha</i>		
<i>Scolopendridae</i>	<i>Ethmostigmus sp</i>	(indéterminé)
<b>CLASSE DES DIPLOPODES</b>		
Ordre des <i>Spirobolida</i>		
<i>Pachybolidae</i>	<i>Pachybolus sp.</i>	(indéterminé)
Ordre des <i>Spirostreptida</i>		
<i>Spirostreptidae</i>	espèce non identifiée	(indéterminé)
<b>CLASSE DES AMPHIBIENS</b>		
Ordre des <i>Caudata</i>		
<i>Ambistomatidae</i>	<i>Ambystoma mexicanum</i>	Axolotl
Ordre des <i>Anura</i>		
<i>Bufonidae</i>	<i>Rhinella diptycha</i>	Crapaud cururu
<i>Dendrobatidae</i>	<i>Dendrobates leucomelas</i>	Dendrobate jaune et noire
	<i>Dendrobates tinctorius</i>	Dendrobate bleue
	<i>Epipedobates tricolor</i>	Epipedobate tricolore
<i>Hylidae</i>	<i>Trachycephalus resinifictrix</i>	Rainette de Guyane



<i>Pelodyridae</i>	<i>Ranoidea caerulea</i>	Rainette Caéruleenne
<i>Phyllomedusidae</i>	<i>Phyllomedusa bicolor</i>	Phylloméduse bicolor
<i>Rhacophoridae</i>	<i>Theloderma corticale</i>	Grenouille mousse
<b>CLASSE DES REPTILES</b>		
Ordre des <i>Testudines</i>		
Testudinidae	<i>Aldabrachelys gigantea</i>	Tortue géante des Seychelles
	<i>Testudo graeca</i>	Tortue grecque
Ordre des <i>Squamata</i>		
<i>Dactyloidae</i>	<i>Anolis equestris</i>	Anolis chevalier
<i>Gekkonidae</i>	<i>Lygodactylus williamsi</i>	Gecko nain de William
<i>Diplodactylidae</i>	<i>Rhacodactylus leachianus</i>	Gecko géant de nouvelle Calédonie
<i>Scincidae</i>	<i>Chalcides ocellatus</i>	Scinque ocellé
	<i>Egernia striolata</i>	Scinque arboricole
<i>Anguidae</i>	<i>Pseudopus apodus</i>	Orvet des balkans
<i>Helodermatidae</i>	<i>Heloderma suspectum</i>	Monstre de Gila
<i>Varanidae</i>	<i>Varanus acanthurus</i>	Varan à queue épineuse
<i>Pythonidae</i>	<i>Morelia spilota</i>	Python tapis
	<i>Morelia viridis</i>	Python arboricole vert australien
<i>Boidae</i>	<i>Corallus hortulanus</i>	Boa des jardins
<i>Colubridae</i>	<i>Elaphe schrenckii</i>	Couleuvre de l'Amour
	<i>Gonyosoma boulengeri</i>	Serpent ratier rhinocéros
<i>Viperidae</i>	<i>Bitis rhinoceros</i>	Vipère du Gabon

### Annexe 3 à l'arrêté n°DTPP 2021-1133 du 30 juillet 2021

Classe des <i>Aves</i>	Toutes familles et espèces à l'exception de la famille des <i>Spheniscidae</i>
Classe des <i>Mammalia</i>	Toutes familles et espèces à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>- de l'ordre des <i>Cetacea</i></li><li>- de l'ordre des <i>Proboscidae</i></li><li>- de l'ordre des <i>Rhinoceroidea</i></li><li>- de l'ordre des <i>Giraffidae</i></li></ul>

## Annexe 4 de l'arrêté n° DTPP 2021-1133 du 30 juillet 2021

FAMILLES	ESPECES
<i>Partulidae</i>	<i>Partula sp</i> (une espèce en EEP en fonction des recommandations de l'EAZA)
<i>Thelyphonidae</i>	<i>Mastigoproctus giganteus</i>
<i>Phrynichidae</i>	<i>Heterophrynus sp</i> (Espèce de Guyane)
<i>Formicidae</i>	<i>Lasius sp</i>
<i>Pseudophasmatidae</i>	<i>Peruphasma schultei</i>
<i>Phyllidae</i>	<i>Pseudocreobotra wahlbergii</i> <i>Idolomantis diabolica</i>
<i>Mantidae</i>	Espèce en fonction de la disponibilité
<i>Coenobitidae</i>	<i>Coenobitidae clypeatus</i>
<i>Salamandridae</i>	Une seule espèce en fonction des besoins des programmes de conservation.
<i>Ambystomidae</i>	<i>Ambystomidae dumeri</i>
<i>Phyllamedusidae</i>	<i>Agalychnis callidryas</i>
<i>Rhacophoridae</i>	<i>Rhacophorus leucomystax</i>
<i>Leptodactylidae</i>	<i>Leptodactylus fallax</i>
<i>Bombinatoridae</i>	<i>Bombina variegata</i>
<i>Bufo</i>	<i>Rhinella lescurei</i>
<i>Geoemydidae</i>	<i>Cuora amboinensis</i>
<i>Agamidae</i>	<i>Hydrosaurus weberi</i> (ou <i>Hydrosaurus pustulatus</i> )
<i>Iguanidae</i>	<i>Sauromalus ater</i>
<i>Opluridae</i>	<i>Oplurus cuvieri</i>
<i>Dactyloidae</i>	<i>Anolis roquet</i> <i>Anolis marmoratus</i>
<i>Crotaphytidae</i>	<i>Crotaphytus collaris</i>
<i>Varanidae</i>	<i>Varanus dumerillii</i> <i>Varanus macraei</i> (ou <i>Varanus prasinus</i> )
<i>Corylidae</i>	<i>Cordylus tropidosternum</i>
<i>Gerrhosauridae</i>	<i>Broadleysaurus major</i>
<i>Teiidae</i>	<i>Salvator merianae</i> (ou <i>Salvator rufescens</i> )
<i>Lacertidae</i>	<i>Takydromus sexlineatus</i>
<i>Chamaeleonidae</i>	<i>Chamaeleo calypttratus</i> ( ou autre espèce selon disponibilité)
<i>Pythonidae</i>	<i>Aspidites melanocephalus</i> <i>Python molurus</i>
<i>Boidae</i>	<i>Candoia bibroni</i>
<i>Colubridae</i>	<i>Boiga cyanea</i> <i>Gonyosoma axycephalum</i>



Préfecture de Police

75-2021-07-26-00010

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1102

**Arrêté préfectoral n° DTPP 2021-1102  
du 26 juillet 2021**

**Le Préfet de Police**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

**Vu** le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la demande du 26 septembre 2019 de Monsieur Etienne BOURGOUIN sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques appartenant à la famille des méduses sollicités en pages 3 à 5 de son dossier de demande ;

**Vu** l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive en « formation pour la délivrance des certificats de capacité » en sa séance du 24 mars 2021 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le certificat de capacité est accordé à titre définitif à Monsieur Etienne BOURGOUIN, domicilié 44, rue Ginoux à Paris 15<sup>ème</sup> pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques de la famille des méduses dont la liste précise figure en annexe I du présent arrêté.

.../...

## **Article 2**

Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires et collectivités d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités territoriales où s'applique le Titre 1er du Livre IV du code de l'environnement.

## **Article 3**

En cas de non-respect de la réglementation relative aux animaux de la faune sauvage, les sanctions administratives et/ou pénales, prévues aux articles L. 413-5 et L. 415-3 à L. 415-5 du code de l'environnement seront applicables.

## **Article 4**

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'intéressé, qui est tenu de l'afficher à chaque représentation publique, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

## **Article 5**

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La sous-directrice des polices  
sanitaires, environnementales  
et de sécurité

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

## Annexe de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2021-1102 du 26 juillet 2021

Noms scientifiques	Noms vernaculaires
<i>Alatina alata</i>	Méduse cube ailée
<i>Acromitus flagellatus</i>	Méduse des rivières
<i>Aequorea corulescens</i>	Equorée crystal
<i>Aequorea forskalea</i>	Equorée
<i>Aequorea macrodactyla</i>	Equorée
<i>Aequorea victoria</i>	Equorée / méduse nobel
<i>Aequorea vitrina</i>	Equorée
<i>Aurelia aurita</i>	Méduse lune
<i>Aurelia labiata</i>	Méduse lune
<i>Aurelia limbata</i>	Méduse lune à bande marron
<i>Aurelia maldivensis</i>	Méduse lune
<i>Beroe abyssicola</i>	Peigne de mer
<i>Beroe cucumis</i>	Peigne de mer
<i>Beroe gracilis</i>	Peigne de mer
<i>Beroe ovata</i>	Peigne de mer
<i>Bolinopsis infundibulum</i>	Cténophore ailé
<i>Bolinopsis mikado</i>	Cténophore Mikado
<i>Carybdea brevipedalia</i>	Guêpe de mer
<i>Carybdea marsupialis</i>	Guêpe de mer
<i>Carybdea ratsonii</i>	Guêpe de mer
<i>Cassiopea andromeda</i>	Méduse cassiopée/ méduse à l'envers
<i>Catostylus mosaicus</i>	Méduse boulet de canon/ méduse bleue
<i>Catostylus tagi</i>	Méduse boulet de canon
<i>Catostylus townsendi</i>	Méduse boulet de canon
<i>Cephea cephea</i>	Méduse chou-fleur
<i>Chrysaora achlyos</i>	Méduse noire géante
<i>Chrysaora chesapeakei</i>	Méduse boussole de Chesapeake



<i>Chrysaora colorata</i>	Méduse à rayures pourpres
<i>Chrysaora fuscescens</i>	Ortie de mer du Pacifique
<i>Chrysaora helvola</i>	Méduse boussole
<i>Chrysaora lactea</i>	Chrysaore lactée
<i>Chrysaora melanaster</i>	Chrysaore marron / méduse striée du pacifique
<i>Chrysaora pacifica</i>	Ortie de mer
<i>Chrysaora plocamia</i>	Méduse boussole
<i>Chrysaora quinquecirrha</i>	Ortie de mer/ Chrysaore atlantique
<i>Cladonema pacificum</i>	Méduse puce
<i>Cladonema radiatum</i>	Méduse puce
<i>Cotylorhiza tuberculata</i>	Méduse œuf au plat
<i>Crambione mastigophora</i>	Méduse tomate
<i>Craspedacusta sowerbii</i>	Méduse d'eau douce
<i>Cyanea capillata</i>	Cyanée à crinière de lion
<i>Cyanea lamarckii</i>	Cyanée bleu
<i>Cyanea nozakii</i>	Méduse fantôme
<i>Discomedusa lobata</i>	Méduse disque
<i>Eirene lacteoides</i>	Eirene lactée
<i>Eirene menoni</i>	Eirene
<i>Eutonina indicans</i>	Eutonine sociale
<i>Leuckartiara octona</i>	Octarine
<i>Linuche aquila</i>	Méduse dé à coudre
<i>Linuche unguiculata</i>	Méduse dé à coudre
<i>Lychnorhiza lucerna</i>	Méduse marbrée
<i>Mastigias papua</i>	Méduse or/ Méduse à pois
<i>Mnemiopsis leidyi</i>	Noix de mer
<i>Nemopilema nomurai</i>	Méduse de Nomura
<i>Nemopsis bachei</i>	Méduse en croix
<i>Neoturris breviconis</i>	Méduse goutte d'eau
<i>Netrostoma setouchianum</i>	Méduse couronnée
<i>Olindias formosus</i>	Méduse fleur
<i>Olindias phosphorica</i>	Méduse fleur

Pandea conica	Pandéa
Parumbrosa polylobata	/
Pelagia noctiluca	Acalèphe brillante / Piqueur-mauve / Pélagie
Phacellophora camtschatica	Méduse œuf brouillé
Phyllorhiza punctata	Méduse constellée/ méduse tachetée d'Australie
Pleurobrachia pileus	Groseille de mer
Porpita porpita	Porpitie / Méduse bouton bleu
Rhizostoma luteum	Rhizostome jaune
Rhizostoma octopus	Rhizostome (méditerranée)
Rhizostoma pulmo	Rhizostome (Atlantique nord et Mer du nord)
Rhopilema esculentum	Méduse comestible
Rhopilema nomadica	Méduse nomade
Sanderia malayensis	Méduse de Malaisie
Sarsia tubulosa	Méduse bavarde
Spirocodon saltatrix	/
Stomolophus meleagris	Méduse boulet de canon
Thysanostoma thysanura	Méduse à frange / Méduse pourpre
Tiaropsis multicirrata	Tiaropsis
Tima formosa	Méduse élégante
Turritopsis dohrnii	Méduse immortelle
Turritopsis nutricula	Méduse immortelle
Veleva veleva	Veleva

Préfecture de Police

75-2021-07-30-00010

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1132 portant  
liste des personnes habilitées à dispenser la  
formation sur l'éducation et le comportement  
canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour  
le département de Paris

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1132  
du 30/07/2021  
Portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation  
sur l'éducation et le comportement canins  
et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris**

Le Préfet de Police

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**Vu** le décret interministériel 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L211-12-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DTPP 2021-1131 du 30 juillet 2021 portant habilitation de M. Maxime DUCHENE à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

**Sur** proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

.../...

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R.211-5-5 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 2**

L'arrêté préfectoral n° DTPP 2021-369 du 16 février 2021 est abrogé.

### **Article 3**

Le Directeur des transports et de la protection du public, le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP 2021-1132 du 30/07/2021  
portant liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le  
comportement canins  
et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le département de Paris**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>N° d'agrément</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Diplôme, titre ou qualification</b>	<b>Lieux de délivrance des formations</b>
M. Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 PARIS	06-64-33-23-89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Stéphane CARVALHO	21-75-001	19, allée Thibaud de Champagne	06-29-19-53-37	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Bastien COUCHEZ	19-75-003	50, rue Pierre Bérégovoy 92110 CLICHY	06-27-95-56-60	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Maxime DUCHENE	21-75-002	7, rue du Colonel HAPPE 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	06-60-82-89-99	Attestation de formation « Evaluation des Connaissances requises pour l'exercice d'activités liées au Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques »	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	10, rue des Pèlerins 78100 MANTES-LA-JOLIE	06-62-86-04-91	Certificat de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	19-75-002	92, avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDÉ	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte COURTEL née MAGUET	19-75-001	83, rue de Paris 93100 MONTREUIL	06-66-28-06-45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile

M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar 75012 PARIS	06-18-02-55-08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3bis, rue de Taylor à Paris 10 <sup>ème</sup>
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 SURESNES	06-05-40-40-45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	20-75- 003	98, rue Pierre Brossolette Le Roissys – Apt 71 92320 CHÂTILLON	06-11-89-23-28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
Mme Ingrid MULSON	20-75- 002	168, avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY	06-42-14-19-90	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Stéphane NÉ	20-75-001	20, Lotissement du Bois 91660 BALLANCOURT -SUR-ESSONNE	06-28-57-14-13	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Florence RAYNAL née MOISSET	20-75- 004	5, rue de l'Hôtel Saint Paul 75004 PARIS	06-26-69-23-42	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc 27440 MESNIL VERCLIVES	07-88-24-95-03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Stéphane ROCHETTE	20-75- 005	1, rue René 78220 VIROFLAY	07-89-77-39-12	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 MARSEILLE	06-23-84-80-32	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111, impasse des Acacias 51230 FERÉ CHAMPENOIS E	06-47-99-68-38	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile





Préfecture de Police

75-2021-07-31-00001

ARRETE 2021-00762 PORTANT MESURES DE  
POLICE APPLICABLES A PARIS A L'OCCASION D'  
APPELS A MANIFESTER LE 02/08/2021



**Arrêté n° 2021-00762**  
**portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester le lundi 02 août 2021**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant les déclarations déposées à Paris pour le lundi 02 août 2021 prochain ; que, dans le contexte social et revendicatif actuel, il existe des risques sérieux pour que des éléments déterminés, radicaux et à haute potentialité violente répondent à ces appels et se constituent en cortèges sauvages, avec pour objectifs, outre de se rendre aux abords des lieux de pouvoirs, notamment la présidence de la République,

le ministère de l'Intérieur, l'Assemblée nationale, de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations du mobilier urbain, de véhicules et de commerces, notamment de luxe ou symbolisant le capitalisme, dans différents quartiers de la capitale ;

Considérant que, compte tenu du caractère récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et compte tenu des désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars 2019 ; que depuis lors, ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale ;

Considérant cependant que le samedi 24 juillet 2021, dans le cadre de manifestations contre la mise en place du passe sanitaire, des comportements violents ont été constatés avenue des Champs Elysées, à proximité de l'Arc de Triomphe à l'encontre des forces de l'ordre obligeant à la fermeture de la circulation et à l'usage de gaz lacrymogène ainsi qu'à l'usage d'un canon à eau pour repousser les manifestants ; que 25 individus ont fait l'objet d'interpellations ;

Considérant, d'autre part, que le bas de l'avenue des Champs-Elysées est situé à proximité de la présidence de la République, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette portion de l'avenue des Champs-Elysées et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant que ces cortèges sauvages sont susceptibles de s'attaquer aux nombreux commerces de la capitale, alors que de nombreuses enseignes seront ouvertes et subiront encore les conséquences économiques de la crise sanitaire ;

Considérant enfin que, le lundi 02 août 2021, les services de police et de gendarmerie seront particulièrement mobilisés par d'autres missions dans la capitale et sa proche banlieue, dans un contexte de menace terroriste particulièrement aigüe qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, porté au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » sur l'ensemble du territoire national par le Premier ministre le 5 mars 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles que sont notamment la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et les lieux de commerce de l'avenue des Champs-Elysées ainsi que certains espaces commerciaux ;

2024-00762

## ARRETE :

### TITRE PREMIER

#### MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES », OU OPPOSE A LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ET/OU CONTRE LE PASSE SANITAIRE AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les cortèges, défilés et rassemblements annoncés ou projetés de personnes se revendiquant du mouvement « des gilets jaunes » ou opposées à la vaccination contre la Covid-19 et/ou contre l'obligation du passe sanitaire dans certains lieux, ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le lundi 02 août 2021 :

Avenue des Champs-Élysées dans sa partie comprise entre la place Charles de Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault et sur les voies perpendiculaires sur une distance de 50 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Élysées ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'Intérieur et délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- avenue de Matignon ;
- rue de Penthièvre dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- rue Roquépine ;
- boulevard Malesherbes dans sa partie comprise entre la rue Roquépine et la place de la Madeleine ;
- place de la Madeleine exclue ;
- rue Royale ;
- place de la Concorde dans sa totalité ;
- Cours la Reine dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- avenue Franklin Delano Roosevelt dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées.

2021 - 00762

## TITRE II

### MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES », OU OPPOSES A LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ET/OU CONTRE LE PASSE SANITAIRE

**Article 2** - Sont interdits à Paris le lundi 02 août 2021 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant « des gilets jaunes » ou opposés à la vaccination contre la Covid-19 et/ou contre l'obligation du passe sanitaire dans certains lieux, le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

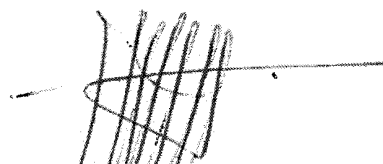
## TITRE III

### DISPOSITIONS FINALES

**Article 3** - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

**Article 4** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et communiqué au procureur de la République de Paris.

Fait à Paris, le 31 JUIL 2021



**Didier LALLEMENT**

2021 - 00767

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du Ministre de l'intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2021-08-02-00012

Arrêté 2021-00766 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2021-00766

**Accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

Des médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de police de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont les noms suivent :

- **Mme Sandrine TENAUD**, Brigadière de police, née le 2 février 1982 ;
- **M. Pierre CAMPOURCY**, Gardien de la paix, né le 10 mars 1992.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 2 Août 2021

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Préfecture de Police

75-2021-08-02-00013

Arrêté 2021-00767 Accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2021-767

**Accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

Des médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de police de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont les noms suivent :

- **M. Lakhdar BENZABAT**, Brigadier de police, né le 16 avril 1983 ;
- **M. Baptiste BENDANI**, Gardien de la paix, né le 11 octobre 1996.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 2 Août 2021

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-08-02-00014

Arrêté 2021-00768 Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2021-00768

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Fabrice BUOT**, Brigadier-chef de police, né le 16 juillet 1976, affecté à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 2 août 2021

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-08-02-00015

Arrêté 2021-00769 Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2021-00769

**Accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Camille VALERE**, né le 16 juin 1990, gardien de la paix de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 2 aout 2021

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-08-02-00011

Arrêté 2021-270 Réglementant temporairement  
les conditions de circulation sur la route de  
service du terminal 2D de l'aéroport  
Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le curage  
des réseaux d'évacuation dans l'atelier  
Passerelles

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 270**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2D de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le curage des réseaux d'évacuation dans l'atelier Passerelles**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Police aux frontières, en date du 13 juillet 2021, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)



CONSIDERANT que, pour permettre le curage des réseaux d'évacuation dans l'atelier Passerelles en route de service du terminal 2D et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de curage des réseaux d'évacuation en route de service du terminal 2D auront lieu du 3 août au 31 décembre 2021, en nuit de 23h à 5h00.

Pour permettre les travaux de curage de réseaux, la circulation sur la route de service du terminal 2D sera fermée au droit du module MN pendant l'intervention avec :

- Mise en place d'une déviation à l'Est par la route de service des terminaux 2EF pour ressortir.
- Mise en place d'un balisage par panneaux KD22a, B1, B21 et barrières de type K2 avec tri flashes pour la fermeture de route.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

Pour des raisons de sécurité, présence effective d'une personne (ou dispositif à distance mais effectif) contrôlant les entrées et sorties de la route de service, l'intégralité du temps de l'ouverture de la grille du 2E.

La direction de la Police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et le directeur de la direction de la Police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 02/08/2021

**Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget  
Le directeur des services**

**Christophe BLONDEL-DEBLANGY**

Préfecture de Police

75-2021-07-30-00011

Arrêté n°2021-00753 portant validation de la  
disposition spécifique départementale ORSEC  
"Gestion sanitaire des vagues de chaleur"

Arrêté n°2021-00753  
portant validation de la disposition spécifique départementale ORSEC  
« Gestion sanitaire des vagues de chaleur »

Le préfet de Police,

préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** les articles L741-1 et suivants, L741-2 et L742-7 du Code de la sécurité intérieure ,

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine ,

**Sur proposition** de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

*Validation du document*

La disposition spécifique départementale ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » est validée et entre en vigueur à compter de ce jour sur le territoire de Paris. Elle détermine les modalités d'organisation des acteurs territoriaux pour préparer et gérer les impacts d'une vague de chaleur.

**Article 2**

*Adaptations du document*

Indépendamment de sa révision formelle, la présente disposition spécifique ORSEC peut faire l'objet, à tout moment, des adaptations techniques et actualisations nécessaires. La disposition ORSEC sera révisée au moins une fois tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution de l'inventaire et de l'analyse des risques, de l'actualisation du dispositif opérationnel, ainsi que des retours d'expériences.

**Article 3**

*Exécution du présent arrêté*

Dans la ville de Paris, la préfecture de Paris et d'Île-de-France, la préfecture de Police et les autres services territoriaux de l'Etat compétents, ainsi que la mairie de Paris et les opérateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

*Signé*

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-07-30-00012

Arrêté n°2021-00754 portant validation de la  
disposition spécifique zonale ORSEC "Gestion  
sanitaire des vagues de chaleur"

Arrêté n°2021-00754  
portant validation de la disposition spécifique zonale ORSEC  
« Gestion sanitaire des vagues de chaleur »

Le préfet de Police,

préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** les articles L741-1 et suivants, L741-2 et R122-39 du Code de la sécurité intérieure ,

**Vu** les articles R1311-3 et suivants du Code de la défense ,

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine ,

**Sur proposition** de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**  
*Validation du document*

La disposition spécifique zonale ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » est validée et entre en vigueur à compter de ce jour sur le territoire de la Zone de défense et de sécurité de Paris. Elle détermine les modalités d'organisation des acteurs territoriaux pour préparer et gérer les impacts d'une vague de chaleur.

**Article 2**  
*Adaptations du document*

Indépendamment de sa révision formelle, la présente disposition spécifique ORSEC peut faire l'objet, à tout moment, des adaptations techniques et actualisations nécessaires. La disposition ORSEC sera révisée au moins une fois tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution de l'inventaire et de l'analyse des risques, de l'actualisation du dispositif opérationnel, ainsi que des retours d'expériences.

**Article 3**  
*Exécution du présent arrêté*

Dans la région d'Île-de-France, la préfecture de Paris et d'Île-de-France, la préfecture de Police, les préfectures de département, et les autres services territoriaux de l'Etat compétents, ainsi que les opérateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

*Signé*

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-07-30-00013

arrêté n°2021-00757 fixant la liste nominative  
des personnes habilitées à accéder à la  
visualisation et à l'extraction des données issues  
du traitement "caméras mobiles des  
sapeurs-pompiers"

**arrêté n°2021-00757**

fixant la liste nominative des personnes habilitées à accéder à la visualisation et à l'extraction des données issues du traitement « caméras mobiles des sapeurs-pompiers »

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00717 du 28 août 2019 portant autorisation de mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « caméras mobiles des sapeurs-pompiers » jusqu'au 5 février 2022, notamment son article 3 ;

**SUR** proposition de l'officier général, commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les personnes désignées en annexe du présent arrêté sont habilitées à procéder à la visualisation et à l'extraction des données et informations issues du traitement « caméras mobiles des sapeurs-pompiers », dans les conditions définies par les articles 4 et 6 du décret du 17 juillet 2019 susvisé.

**Article 2**

L'arrêté n° 2020-00279 du 6 avril 2020 modifié fixant la liste nominative des personnes habilitées à procéder à l'extraction des données et informations issues du traitement « caméras mobiles de sapeurs-pompiers », est abrogé.

**Article 3**

L'officier général commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 juillet 2023

signé

Didier LALLEMENT



**Annexe de l'arrêté n° 2021-00757 du 30 juillet 2021**

Liste nominative des personnes habilitées  
à accéder à la visualisation et à l'extraction des données  
issues du traitement « caméras mobiles de sapeurs-pompiers »

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>AREL</b>	Fabien	Sergent-chef
<b>BERTHELOMEAU</b>	Thierry	Adjudant-chef
<b>BRICHE</b>	Frédérique	Médecin en chef
<b>CHALMENDRIER</b>	Florent	Commandant
<b>CHAUVEAU</b>	Brice	Sergent-chef
<b>DAVID</b>	Éric	Capitaine
<b>DI GIORGIO</b>	Julien	Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>FONTAINE</b>	David	Médecin de classe exceptionnelle
<b>FRANCHIN</b>	Marilyn	Médecin en chef
<b>GAUYAT</b>	Éric	Capitaine
<b>GENOTELLE</b>	Nicolas	Médecin hors classe
<b>GEOFFROY</b>	Nicolas	Sergent-chef
<b>HYDRIO</b>	Anthony	Capitaine
<b>JAUBERT</b>	Marine	Capitaine
<b>LE MERRER</b>	Gwenaël	Sergent-chef
<b>LÊ NGOC HUË</b>	Christian	Médecin de classe exceptionnelle
<b>LIGONNET</b>	Florian	Capitaine
<b>PETIOT</b>	Gilles	Major
<b>POLY</b>	Geoffrey	Caporal-chef
<b>RAVOIRE</b>	Fabien	Adjudant
<b>STIBBE</b>	Olivier	Médecin en chef
<b>TAUVRON</b>	Émilie	Adjudant-chef
<b>TRAVERS</b>	Stéphane	Médecin en chef
<b>VIALA</b>	Jean	Sergent
<b>VOYER</b>	Philippe	Adjudant-chef